

CONSEIL GENERAL**Réunion du Conseil général**

- Procès-verbal des réunions du Conseil général des 9, 10 et 11 mars 2015 - Budget primitif de 2015 (1^{ère} et 2^{ème} et 3^{ème} parties) 124

Réunion de la Commission permanente

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 13 mars 2015 (1^{ère} et 2^{ème} parties)..... 166

DIRECTION DES SOLIDARITES

- Arrêté n° 2015-46 modifiant l'arrêté n° 2014-157 du 14 janvier 2014 relatif à l'augmentation de capacité du multi-accueil « Les Moussaillons » à MOUZON 175
- Arrêté n° 2015-59 fixant la dotation 2015 de l'établissement « CPEF » à SEDAN géré par l'organisme gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN » 177
- Arrêté n° 2015-76 fixant la dotation 2015 de l'établissement « CPEF CHARLEVILLE MEZIERES » géré par l'organisme gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER MANCHESTER » 179
- Arrêté conjoint n° 2015-77 portant autorisation de création d'une place d'accueil de jour à l'EHPAD « Les Haras » de SIGNY L'ABBAYE 181
- Arrêté conjoint n° 2015-78 portant capacité de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de SEDAN et autorisant la création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, autorisant la création de 2 places d'hébergement temporaire et de 3 places d'accueil de jour..... 78
- Arrêté n° 2015-81 fixant les tarifs horaires 2015 de l'établissement « ALLIANCE SERVICE ARDENNES » à CHARLEVILLE MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « ALLIANCE SERVICE ARDENNES » 188
- Arrêté n° 2015-82 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2015 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'unité SMTI gérée par l'organisme gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER MANCHESTER » 190
- Arrêté n° 2015-83 fixant les tarifs des sections dépendance 2015 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD LES PERDRIX » à CHARLEVILLE MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « ORPEA » 192
- Arrêté n° 2015-84 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2015 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD PORTE DE FRANCE » à ROCROI géré par l'organisme gestionnaire « EHPAD PORTE DE FRANCE » 194
- Arrêté n° 2015-85 fixant les tarifs dépendance 2015 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD DOCTEUR L'HOSTE » à VILLERS SEMEUSE géré par l'organisme gestionnaire « ORPEA » 196

- Arrêté n° 2015-86 fixant les tarifs dépendance 2015 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD LA DEMOISELLE » à VOUZIERS géré par l'organisme gestionnaire « ORPEA ».....	198
- Arrêté n° 2015-87 fixant les tarifs horaires 2015 du service d'aide à domicile « DOMICILE ACTION 08 » à CHARLEVILLE MEZIERES.....	200
- Arrêté n° 2015-88 fixant les tarifs horaires 2015 du service d'aide à domicile « ADHAP SERVICES » à RETHEL géré par l'organisme gestionnaire « ADHAP SERVICES ».....	202
- Arrêté n° 2015-89 fixant les tarifs dépendance 2015 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « RESIDENCE PARICE GROFF » à CHARLEVILLE MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « ORPEA ».....	204
- Arrêté n° 2015-97 fixant la dotation 2015 de l'établissement « ACEPA » à CHARLEVILLE MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « ACEPA».....	206
- Arrêté n° 2015-98 modifiant la dotation 2015 de l'établissement « CPEF CHARLEVILLE MEZIERES » à CHARLEVILLE MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER MANCHESTER ».....	208
- Arrêté n° 2015-99 fixant les tarifs horaires 2015 du service d'aide à domicile « ADAPAH » à CHARLEVILLE MEZIERES.....	210
- Arrêté n° 2015-100 fixant les tarifs horaires 2015 du service d'aide à domicile « ADMR » à CHARLEVILLE MEZIERES.....	212

DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

- Arrêté n° 2015-44 - RD N° 39 - Réglementation de circulation du PR 1+537 au PR 2+200 sur le territoire de la commune de WARCQ.....	214
- Arrêté n° 2015-45 - RD N° 40E - Interdiction de circuler du PR 2+505 au PR 3+250 sur le territoire de la commune de LES MAZURES	216
- Arrêté n° 2015-47 - Annule et remplace l'arrêté n° 2015-45 - RD N° 40E - Interdiction de circuler du PR 2+505 au PR 3+250 sur le territoire de la commune de LES MAZURES.....	218
- Arrêté n° 2015-48 - RD N° 29 - Réglementation de circulation du PR 11+000 au PR 11+250 sur le territoire de la commune de GLAIRE.....	220
- Arrêté n° 2015-49 - RD N° 1 - Réglementation de circulation du PR 18+545 au PR 18+630 sur le territoire de la commune de MONTHERME.....	222
- Arrêté n° 2015-50 - Prolongation de délai de l'arrêté n° 2015-34 - RD N° 222 - Interdiction de circuler dans le sens ARREUX TOURNES du PR 0+260 au PR 2+890 sur le territoire des communes de ARREUX et TOURNES	224
- Arrêté n° 2015-51 - RD N° 8051 - Réglementation de circulation du PR 24+120 au PR 24+280 sur le territoire de la commune de HAYBES.....	226
- Arrêté n° 2015-52 - RD N° 8 - Interdiction de la circulation du PR 28+879 au PR 28+892 sur le territoire de la commune de SAULCES-MONCLIN.....	228
- Arrêté n° 2015-53 - Prolongation de délai de l'arrêté n° 2015-47 - RD N° 40E - Interdiction de circuler du PR 2+505 au PR 3+250 sur le territoire de la communes de LES MAZURES.....	230

- Arrêté n° 2015-54 - RD N° 309 - Réglementation de circulation du PR 0+642 au PR 1+339 sur le territoire des communes de WARCQ et DAMOUZY	232
- Arrêté n° 2015-55 - RD N° 16 - Réglementation de circulation du PR 12+900 au PR 16+551 sur le territoire des communes de BELVAL et WARCQ.....	234
- Arrêté permanent n° 2015-56 - RD N° 978 - Réglementation de la circulation - Interdiction de stationnement du PR 23+960 au PR 24+180 sur le territoire de la commune de AUBIGNY-LES POTHEES	236
- Arrêté permanent n° 2015-57 - RD N° 877 (au PR 18+460) et RD N° 32 (au PR 16+885) - Priorité de passage par panneau « stop » sur le territoire de la commune de ETEIGNIERES	238
- Arrêté permanent n° 2015-58 - RD N° 877 (au PR 3+393) et RD N° 10 (au PR 21+611) - Priorité de passage par panneau « stop » sur le territoire de la commune de HANNAPPES	240
- Arrêté n° 2015-60 - RD N° 22 - Réglementation de circulation du PR 21+150 au PR 22+310 sur le territoire des communes de ARREUX et MONTCORNET	242
- Arrêté n° 2015-61 - RD N° 14 - Réglementation de la circulation du PR 28+750 au PR 29+550 sur le territoire de la commune d'AUBONCOURT-VAUZELLES	244
- Arrêté n° 2015-62 - RD N° 25 - Réglementation de la circulation du PR 26+575 au PR 27+902 sur le territoire des communes de MENIL-ANNELLES et ANNELLES	246
- Arrêté n° 2015-63 - RD N° 8 - Réglementation de la circulation du PR 24+506 au PR 24+606 sur le territoire de la commune de SAULCES-MONCLIN.....	248
- Arrêté n° 2015-64 - RD N° 21 - Réglementation de la circulation du PR 7+660 au PR 8+460 sur le territoire de la commune de NOVY-CHEVRIERES	250
- Arrêté n° 2015-65 - RD N° 30 - Réglementation de la circulation du PR 26+613 au PR 27+413 sur le territoire de la commune de DOUX.....	252
- Arrêté n° 2015-66 - RD N° 51 - Réglementation de la circulation du PR 3+750 au PR 4+550 sur le territoire de la commune de SEUIL	254
- Arrêté n° 2015-67 - RD N° 51 - Réglementation de la circulation du PR 0+975 au PR 2+306 sur le territoire de la commune de SEUIL	256
- Arrêté n° 2015-68 - RD N° 51A - Réglementation de la circulation du PR 1+344 au PR 2+144 sur le territoire des communes de NOVY-CHEVRIERES et LUCQUY	258
- Arrêté n° 2015-69 - RD N° 946 - Réglementation de la circulation du PR 35+995 au PR 36+872 sur le territoire de la commune de MENIL-ANNELLES	260
- Arrêté n° 2015-70 - RD N° 951 - Réglementation de la circulation du PR 29+456 au PR 30+638 sur le territoire des communes de NOVY-CHEVRIERES et AUBONCOURT-VAUZELLES	262
- Arrêté n° 2015-71 - RD N° 35 - Réglementation de circulation du PR 34+067 au PR 35+458 sur le territoire de la commune de VIEL-SAINT-REMY.....	264
- Arrêté n° 2015-72 - RD N° 35C - Réglementation de circulation du PR 0+000 au PR 0+276 sur le territoire de la commune de NEUVIZY	266

- Arrêté n° 2015-73 - Prolongation de délai de l'arrêté n° 2015-014 - RD N° 58 - Interdiction de circuler du PR 1+800 au PR 2+436 sur le territoire des communes d'AIGLEMONT et CHARLEVILLE-MEZIERES 268
- Arrêté n° 2015-74 - RD N° 31 - Interdiction de circuler du PR 10+210 au PR 15+685 sur le territoire des communes de MAUBERT-FONTAINE et SEVIGNY-LA-FORET 270
- Arrêté n° 2015-75 - RD N° 977 - Réglementation de circulation du PR 10+000 au PR 10+400 sur le territoire de la commune de LEFFINCOURT 272
- Arrêté n° 2015-79 - RD N° 31 - Limitation de tonnage à 7,5 T du PR 10+214 au PR 15+520 sur le territoire des communes de MAUBERT-FONTAINE et SEVIGNY-LA-FORET 274
- Arrêté n° 2015-80 - Prolongation de délai de l'arrêté n° 2014-424 - RD N° 116 - Interdiction de circuler du PR 0+213 au PR 1+615 sur le territoire de la commune de BELVAL 276
- Arrêté n° 2015-90 - RD N° 222 - Interdiction de la circulation du PR 0+269 au PR 2+948 sur le territoire des communes de ARREUX et TOURNES 278
- Arrêté n° 2015-91 - RD N° 46D - Réglementation de circulation du PR 0+000 au PR 0+710 sur le territoire des communes de FOISCHES et HAM-SUR-MEUSE 280
- Arrêté permanent n° 2015-92 - RD N° 877 (au PR 3+393) et N° 10 (au PR 21+611) - Priorité de passage par panneau « stop » sur le territoire de la commune de BLANCHEFOSSE-ET-BAY 282
- Arrêté permanent n° 2015-93 - RD N° 977 - Réglementation de la circulation - Limitation de vitesse à 70km/h du PR 14+465 au PR 14+877 sur le territoire de la commune de BALLAY 284

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Arrêté n° 833 portant constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail 286

DIRECTION DES FINANCES

- Arrêté n° 2015-101 - portant institution d'une régie de recettes au Service des Bases de Loisirs..... 288

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

- Arrêté n° 2015-94 - Base de loisirs départementale des Vieilles Forges - Arrêté réglementant l'utilisation du lac 290
- Arrêté n° 2015-95 - Base de loisirs départementale des Vieilles Forges - Arrêté réglementant la baignade du lac et l'usage de son enceinte..... 292
- Arrêté n° 2015-96 - Base de loisirs départementale de Bairon - Arrêté réglementant la baignade du lac et l'usage de son enceinte 294

Ce document est certifié conforme.
Le Directeur Général des Services Départementaux,
Signé : Christiane DUFOSSÉ

**PROCES-VERBAL DES REUNIONS DU CONSEIL GENERAL
DES 9, 10 ET 11 MARS 2015
BUDGET PRIMITIF DE 2015
(1^{ère} partie)**

AXE IV : UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET DYNAMIQUE

407 – ACTION VOLONTAIRE – SUBVENTIONS SECTEUR SOCIAL

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (1 voix contre et 2 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, en dépenses de fonctionnement, un crédit global de 1 239 500 € et de réserver :
 - pour l'aide aux structures associatives à caractère social, un crédit de 175 000 €, en donnant délégation à la Commission permanente pour décider du montant de la subvention allouée, dès réception du dossier de demande de financement et pour approuver les termes des conventions à intervenir,
 - pour les centres sociaux, un crédit de 725 000 €,
 - pour la fédération départementale des familles rurales, un crédit de 100 000 €,
 - pour l'association « Noël ardennais des privés d'emploi les plus démunis », un crédit de 47 000 €, en donnant délégation à la Commission permanente pour décider du montant de la subvention allouée pour l'organisation du Noël 2015, dès réception du dossier de demande de financement et approuver les termes de la convention à intervenir entre l'association et le Conseil général. Ce montant est porté à 50 000 €, sur proposition du Président, le complément de 3 000 € étant prélevé sur l'indemnité de chaque Conseiller général,
 - pour le conseil départemental de l'accès au droit, un crédit de 11 500 €,
 - pour l'aide aux vacances en centres de loisirs, un crédit de 150 000 €, en maintenant les plafonds des prix de journée à 10 € pour les centres sans hébergement et à 35 € pour les centres avec hébergement, en donnant délégation à la Commission permanente pour ajuster les aides et modifier les critères de calcul, selon les éventuelles modifications de la CAF et de la MSA, en autorisant le versement d'avances aux habituelles œuvres organisatrices de centres de vacances qui déduisent, ensuite, ce montant de la facturation adressée aux familles, dans la limite de 50 % des aides accordées en 2014,
 - pour les orphelins de gendarmes, un crédit de 28 000 €,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, en dépenses d'investissement, un crédit de 10 000 €, qui permettra d'apporter une aide exceptionnelle aux structures associatives à caractère social qui ont besoin de renouveler leur matériel, en donnant délégation à la Commission permanente pour la répartition de l'enveloppe et l'approbation des termes des conventions à intervenir,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, en recettes d'investissement, un crédit de 5 000 €, correspondant à des avances de trésorerie faites à certaines structures.

AXE VI : L'AMELIORATION PERMANENTE DE LA PERFORMANCE INTERNE DE LA COLLECTIVITÉ

BUDGET PRIMITIF POUR 2015 – RAPPORT DE SYNTHESE

LE CONSEIL GENERAL

DECIDE

à l'unanimité

- de procéder par vote à main levée pour l'adoption du Budget primitif de 2015 (Budget principal et Budgets annexes) :

à la majorité des voix (14 abstentions)

- d'adopter le Budget primitif de 2015, Budget Principal - section de fonctionnement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

- en recettes, à la somme de 330 393 014 €
- en dépenses, à la somme de 330 393 014 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

- d'adopter le Budget primitif de 2015, Budget Principal - section d'investissement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

- en recettes, à la somme de 170 698 831 €
- en dépenses, à la somme de 170 698 831 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

à la majorité des voix (1 voix contre et 2 abstentions)

- d'adopter le Budget primitif de 2015 du Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

- en recettes, à la somme de 1 888 680 €
- en dépenses, à la somme de 1 888 680 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

à la majorité des voix (3 abstentions)

- d'adopter le Budget Primitif de 2015 du Budget annexe des Parcs d'Activités Départementaux, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

- en recettes, à la somme de 6 126 527 €
- en dépenses, à la somme de 6 126 527 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

à l'unanimité

- d'adopter le Budget primitif de 2015 des Budgets annexes de la MaDEF, de l'Archéologie et de l'Aménagement Numérique du Territoire qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

* Budget Annexe de la MaDEF :

- en recettes, à la somme de 6 851 325 €
- en dépenses, à la somme de 6 851 325 €

* Budget annexe de l'Archéologie :

- en recettes, à la somme de 763 625 €
- en dépenses, à la somme de 763 625 €

* Budget annexe de l'Aménagement Numérique du Territoire :

- en recettes, à la somme de 483 106 €
- en dépenses, à la somme de 483 106 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération.

**PROCES-VERBAL DES REUNIONS DU CONSEIL GENERAL
DES 9, 10 ET 11 MARS 2015
BUDGET PRIMITIF DE 2015
(2^{ème} partie)**

AXE V : DES RESEAUX ET SERVICES MODERNES ACCESSIBLES A TOUS

N° 503 – AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'investissement	236 500 €
• Aménagement Numérique du Territoire	85 000 €
• Très haut débit.....	120 000 €
• E-administration - Service Informatique.....	31 500 €
Dépenses de fonctionnement	487 073 €
• Frais de maintenance du système radio de la DRIM.....	7 000 €
• Participation au futur syndicat mixte du Très haut débit.....	166 667 €
• Dotation d'équilibre	313 406 €

BUDGET ANNEXE - Aménagement Numérique du Territoire

Dépenses de fonctionnement	483 106 €
Recettes de fonctionnement.....	483 106 €

- de donner délégation à la Commission permanente pour approuver la révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), adopté le 14 février 2014.

**PROCES-VERBAL DES REUNIONS DU CONSEIL GENERAL
DES 9, 10 ET 11 MARS 2015
BUDGET PRIMITIF DE 2015
(3^{ème} partie)**

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
Rapport d'activité pour l'exercice 2013 - Communication**

LE CONSEIL GENERAL

DONNE ACTE au Président de sa communication relative au rapport d'activité pour l'exercice 2013 de la Société Publique Locale SPL-Xdemat ainsi que des rapports joints à la délibération.

**MARCHES A PROCEDURE FORMALISEE, ADAPTEE ET MARCHES
SUBSEQUENTS AUX ACCORDS-CADRES CONCLUS PAR LE CONSEIL
GENERAL DURANT L'ANNEE 2014 - Communication**

LE CONSEIL GENERAL

DONNE ACTE au Président de sa communication relative aux marchés à procédure formalisée, adaptée et aux marchés subséquents aux accords-cadres conclus par le Conseil général, durant l'année 2014, dont la liste figure en annexe à la délibération.

**COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 - Budget principal et Budgets
annexes**

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

d'adopter les Comptes de Gestion du Budget principal et des Budgets annexes de l'exercice 2014, s'arrêtant aux résultats définis dans le tableau joint en annexe à la délibération.

**COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2014 - Budget principal et
Budgets annexes**

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (10 abstentions)

DECIDE

- d'approuver les Comptes administratifs des recettes et des dépenses de l'exercice 2014 du Budget principal et des Budgets annexes, conformément aux données figurant ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

A – Le résultat (section de fonctionnement)

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),
- du résultat reporté.

	en €
Résultat reporté au 01/01/2014	5 429 593,58
Cumul des titres émis	324 460 648,91
Cumul des mandats émis	314 353 752,78
Résultat de l'exercice 2014	10 106 896,13
RESULTAT (à affecter)	15 536 489,71

B – Le solde d'exécution (section d'investissement)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice,
- du résultat reporté.

Ce solde d'exécution fait ressortir un besoin de financement.

	en €
Résultat reporté au 01/01/2014	- 23 149 388,06
Cumul des titres émis	110 500 911,45
Cumul des mandats émis	96 552 877,15
Résultat de l'exercice 2014	13 948 034,30
SOLDE D'EXECUTION (besoin de financement)	- 9 201 353,76

C – Balance générale du CA 2014 (en €)

Section	Résultat au 01/01/2014	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultat après affectation de résultat	Opérations de l'exercice 2014			Résultat cumulé au 31/12/2014
				Recettes	Dépenses	Résultat	
Fonctionnement	28 578 981,64	-23 149 388,06	5 429 593,58 (1)	324 460 648,91	314 353 752,78	10 106 896,13 (2)	15 536 489,71 (1+2)
<i>* dont opérations réelles</i>				324 460 648,91	314 353 752,78	10 106 896,13	
<i>* dont opérations liées à l'affectation du résultat</i>							
Investissement	-23 149 388,06 (3)	23 149 388,06	0,00	110 500 911,45	96 552 877,15	13 948 034,30 (4)	-9 201 353,76 (3+4)
<i>* dont opérations réelles</i>				87 351 523,39	96 552 877,15	-9 201 353,76	
<i>* dont opérations liées à l'affectation du résultat</i>				23 149 388,06		23 149 388,06	
TOTAL	5 429 593,58	0,00	5 429 593,58	434 961 560,36	410 906 629,93	24 054 930,43	6 335 135,95

BUDGETS ANNEXES

PARCS D'ACTIVITES

A – Le résultat (section de fonctionnement)

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),
- du résultat reporté.

	en €
Résultat reporté au 01/01/2014	- 207 049,71
Cumul des titres émis	1 931 022,15
Cumul des mandats émis	1 042 327,85
Résultat de l'exercice 2014	888 694,30
RESULTAT (à affecter)	681 644,59

B – Le solde d'exécution (section d'investissement)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice,
- du résultat reporté.

Ce solde d'exécution fait ressortir un excédent de financement.

	en €
Résultat reporté au 01/01/2014	- 1 857 565,50
Cumul des titres émis	2 687 764,59
Cumul des mandats émis	684 672,09
Résultat de l'exercice 2014	2 003 092,50
SOLDE D'EXECUTION (à affecter)	145 527,00

C – Balance générale du CA 2014 (en €)

Section	Résultat au 01/01/2014	Opérations de l'exercice 2014			Résultat cumulé au 31/12/2014
		Recettes	Dépenses	Résultat	
Fonctionnement	-207 049,71 (1)	1 931 022,15	1 042 327,85	888 694,30 (2)	681 644,59 (1+2)
<i>* dont opérations réelles</i>		1 755 704,15	1 042 327,85	713 376,30	
<i>* dont subvention d'équilibre du budget principal</i>		175 318,00		175 318,00	
Investissement	-1 857 565,50 (3)	2 687 764,59	684 672,09	2 003 092,50 (4)	145 527,00 (3+4)
<i>* dont opérations réelles</i>		830 199,09	684 672,09	145 527,00	
<i>* dont avance remboursable du budget principal</i>		1 857 565,50		1 857 565,50	
TOTAL	-2 064 615,21	4 618 786,74	1 726 999,94	2 891 786,80	827 171,59

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

A – Le résultat (section de fonctionnement)

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),
- du résultat reporté.

	en €
Résultat reporté au 01/01/2014	- 338 028,60
Cumul des titres émis	1 287 048,43
Cumul des mandats émis	1 294 628,48
Résultat de l'exercice 2014	- 7 580,05
RESULTAT DEFICITAIRE	- 345 608,65

B – Le solde d'exécution (section d'investissement)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice,
- du résultat reporté.

Ce solde d'exécution fait ressortir un excédent de financement.

	en €
Résultat reporté au 01/01/2014	207 255,50
Cumul des titres émis	20 543,25
Cumul des mandats émis	20 611,71
Résultat de l'exercice 2014	- 68,46
SOLDE D'EXECUTION (excédent de financement)	207 187,04

C – Balance générale du CA 2014 (en €)

Section	Résultat au 01/01/2014	Opérations de l'exercice 2014			Résultat cumulé au 31/12/2014
		Recettes	Dépenses	Résultat	
Fonctionnement	-338 028,60 (1)	1 287 048,43	1 294 628,48	-7 580,05 (2)	-345 608,65 (1+2)
<i>* dont opérations réelles</i>		949 019,83	1 294 628,48	-345 608,65	
<i>* dont subvention d'équilibre du budget principal</i>		338 028,60		338 028,60	
Investissement	207 255,50 (3)	20 543,25	20 611,71	-68,46 (4)	207 187,04 (3+4)
<i>* dont opérations réelles</i>		20 543,25	20 611,71	-68,46	
<i>* dont subvention d'équilibre du budget principal</i>					
TOTAL	-130 773,10	1 307 591,68	1 315 240,19	-7 648,51	-138 421,61

AERODROME

A – Le résultat (section de fonctionnement)

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),
- du résultat reporté.

	en €
Résultat reporté au 01/01/2014	- 74 770,47
Cumul des titres émis	74 770,47
Cumul des mandats émis	0
Résultat de l'exercice 2014	74 770,47
RESULTAT	0

B – Le solde d'exécution (section d'investissement)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice,
- du résultat reporté.

Ce solde d'exécution fait ressortir un excédent de financement.

	en €
Résultat reporté au 01/01/2014	332 983,91
Cumul des titres émis	0
Cumul des mandats émis	332 983,91
Résultat de l'exercice 2014	- 332 983,91
SOLDE D'EXECUTION	0

C – Balance générale du CA 2014 (en €)

Section	Résultat au 01/01/2014	Opérations de l'exercice 2014			Résultat cumulé au 31/12/2014
		Recettes	Dépenses	Résultat	
Fonctionnement	-74 770,47 (1)	74 770,47		74 770,47 (2)	0,00 (1+2)
<i>* dont opérations réelles</i>					
<i>* dont subvention d'équilibre du budget principal</i>		74 770,47		74 770,47	
Investissement	332 983,91 (3)		332 983,91	-332 983,91 (4)	0,00 (3+4)
<i>* dont opérations réelles</i>		0,00	332 983,91	-332 983,91	
<i>* dont subvention d'équilibre du budget principal</i>					
TOTAL	258 213,44	74 770,47	332 983,91	-258 213,44	0,00

MADEF

A – Le résultat (section de fonctionnement)

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),
- du résultat reporté.

	en €
Résultat 2012 reporté	67 657,22
Cumul des titres émis	5 758 789,64
Cumul des mandats émis	5 700 167,89
Résultat de l'exercice 2014	58 621,75
Résultat excédentaire à affecter	126 278,97

B – Le solde d'exécution (section d'investissement)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice,
- du résultat reporté.

Ce solde d'exécution fait ressortir un besoin de financement.

	en €
Résultat reporté au 01/01/2014	- 107 070,87
Cumul des titres émis	241 046,20
Cumul des mandats émis	635 207,92
Résultat de l'exercice 2014	- 394 161,72
SOLDE D'EXECUTION (besoin de financement)	- 501 232,59

C – Balance générale du CA 2014 (en €)

Section	Résultat au 01/01/2014	Opérations de l'exercice 2014			Résultat cumulé au 31/12/2014
		Recettes	Dépenses	Résultat	
Fonctionnement	67 657,22 (1)	5 758 789,64	5 700 167,89	58 621,75 (2)	126 278,97 (1+2)
<i>* dont dotation globale</i>		5 604 295,40			
Investissement	-107 070,87 (3)	241 046,20	635 207,92	-394 161,72 (4)	-501 232,59 (3+4)
<i>* dont opérations réelles</i>		133 975,33	635 207,92	-501 232,59	
<i>* dont subvention d'équilibre du budget principal</i>		107 070,87		107 070,87	
TOTAL	-39 413,65	5 999 835,84	6 335 375,81	-335 539,97	-374 953,62

ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

A – Le résultat (section de fonctionnement)

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),
- du résultat reporté.

	en €
Résultat reporté au 01/01/2014	7 147,28
Cumul des titres émis	646 867,90
Cumul des mandats émis	505 351,43
Résultat de l'exercice 2014	141 516,47
RESULTAT (à affecter)	148 663,75

B – Le solde d'exécution (section d'investissement)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice,
- du résultat reporté.

Ce solde d'exécution fait ressortir un excédent de financement.

	en €
Résultat reporté au 01/01/2014	50 528,48
Cumul des titres émis	25 037,17
Cumul des mandats émis	2 234,67
Résultat de l'exercice 2014	22 802,50
SOLDE D'EXECUTION (excédent de financement)	73 330,98

C – Balance générale du CA 2014 (en €)

Section	Résultat au 01/01/2014	Opérations de l'exercice 2014			Résultat cumulé au 31/12/2014
		Recettes	Dépenses	Résultat	
Fonctionnement	7 147,28 (1)	646 867,90	505 351,43	141 516,47 (2)	148 663,75 (1+2)
<i>* dont opérations réelles</i>		650 016,17	661 732,72	-11 716,55	
<i>* dont subvention d'équilibre du budget principal</i>					
Investissement	50 528,48 (3)	25 037,17	2 234,67	22 802,50 (4)	73 330,98 (3+4)
<i>* dont opérations réelles</i>		25 037,17	2 234,67	22 802,50	
<i>* dont subvention d'équilibre du budget principal</i>					
TOTAL	57 675,76	671 905,07	507 586,10	164 318,97	221 994,73

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

A – Le résultat (section de fonctionnement)

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),
- du résultat reporté.

	en €
Résultat reporté au 01/01/2014	- 84 240,34
Cumul des titres émis	235 344,87
Cumul des mandats émis	294 810,25
Résultat de l'exercice 2014	- 59 465,38
RESULTAT DEFICITAIRE	- 143 705,72

B – Le solde d'exécution (section d'investissement)

Pas d'émission de titres et de mandats sur l'exercice 2014 en investissement.

C – Balance générale du CA 2014 (en €)

Section	Résultat au 01/01/2014	Opérations de l'exercice 2014			Résultat cumulé au 31/12/2014
		Recettes	Dépenses	Résultat	
Fonctionnement	-84 240,34 (1)	235 344,87	294 810,25	-59 465,38 (2)	-143 705,72 (1+2)
<i>* dont opérations réelles</i>		151 104,53	294 810,25	-143 705,72	
<i>* dont subvention d'équilibre du budget principal</i>		84 240,34		84 240,34	
Investissement	0,00 (3)	0,00	0,00	0,00 (4)	0,00 (3+4)
<i>* dont opérations réelles</i>		0,00	0,00	0,00	
<i>* dont subvention d'équilibre du budget principal</i>					
TOTAL	-84 240,34	235 344,87	294 810,25	-59 465,38	-143 705,72

AFFECTATION DES RESULTATS 2014 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (7 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver les propositions d'affectation des résultats du Compte administratif de 2014 au Budget primitif de 2015 pour le Budget principal et les Budgets annexes, suivant les modalités exposées ci-après :

Budget principal : résultat à affecter de 15 536 489,71 € - couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 9 201 353,76 € et report à nouveau en section de fonctionnement, d'un excédent de 6 335 135,95 €.

Budgets annexes :

* Parcs d'Activités Départementaux :

↳ reprise, au Budget primitif de 2015, de l'excédent de fonctionnement de 681 644,59 € et de l'excédent d'investissement de 145 527 €, en recettes.

* Laboratoire Départemental d'Analyses :

↳ reprise, au Budget primitif, du déficit de fonctionnement de 345 608,65 € en dépenses, et de l'excédent d'investissement de 207 187,04 €, en recettes,

↳ résorption du déficit de fonctionnement de 345 608,65 €, par une subvention d'équilibre du Budget principal.

* Aérodrome

↳ Suite à la suppression de ce Budget annexe, les résultats, au 31 décembre 2014, sont nuls.

* MaDEF :

↳ reprise du déficit d'investissement de 501 232,59 € au Budget primitif, en dépenses,

↳ suite au transfert au Budget principal de l'intégralité des dépenses d'investissement sur l'exercice 2015, résorption du déficit par un mandat au compte 1068 sur le Budget principal.

↳ * Archéologie préventive : reprise de l'excédent de fonctionnement de 148 663,75 € au Budget primitif, en recettes, et de l'excédent d'investissement de 73 330,98 €, en recettes.

↳ * Aménagement Numérique du Territoire :

↳ reprise du déficit de fonctionnement de 143 705,72 € au Budget primitif, en dépenses,

↳ résorption du déficit de fonctionnement de 143 705,72 €, en prévoyant une subvention d'équilibre du Budget principal.

- de reprendre les résultats des Budgets annexes au Budget primitif de 2015 et de résorber les déficits de fonctionnement par une subvention d'équilibre du Budget principal, pour un montant de 489 315 €,

- de résorber le déficit d'investissement du Budget annexe MaDEF par une dépense au compte 1068 au Budget principal, pour un montant de 501 233 €.

BUDGET PRIMITIF DE 2015 - CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER

LE CONSEIL GENERAL

PREND ACTE du rapport du Président concernant le contexte budgétaire et financier.

AXE I - UN AVENIR POUR TOUS LES JEUNES ARDENNAIS

100 - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, les crédits suivants :

en dépenses :

● fonctionnement765 095 €

● investissement 10 000 €

en recettes :

● fonctionnement 90 000 €

au titre des actions de prévention-promotion mises en place par la Protection Maternelle et Infantile :

- de réserver un crédit de 583 545 €, en dépenses de fonctionnement,

- de réserver un crédit de 10 000 €, pour l'acquisition de matériels et de mobiliers à destination des consultations de nourrissons et actions collectives,

- de prévoir un crédit de 90 000 €, en recettes de fonctionnement, au titre de la petite enfance (remboursements des actes médicaux et vaccins).

au titre de la planification familiale :

- de réserver un crédit de 172 000 € pour supporter les dépenses relatives à la gestion des deux centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) sous gestion hospitalière de CHARLEVILLE-MEZIERES et SEDAN et des trois centres départementaux de RETHEL, VOUZIERES et REVIN.

au titre du service social départemental :

- de réserver un crédit de 9 550 €.

101 - PROTECTION DE L'ENFANCE ET CONTRATS JEUNES MAJEURS**LE CONSEIL GENERAL**

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, les crédits suivants :
 - en dépenses de fonctionnement ...23 977 500 €
 - en recettes de fonctionnement 377 848 €
- de donner délégation à la Commission permanente pour :
 - accorder toute subvention, dès réception des dossiers de demande de financement,
 - approuver les termes des conventions à intervenir,
- de fixer les différents tarifs, conformément aux barèmes présentés aux annexes 1, 2 et 3 à la délibération.

102 - EDUCATION**LE CONSEIL GENERAL****DECIDE**

à l'unanimité

- d'adopter le rapport du Président, à l'exception des parties consacrées aux collèges privés et au financement de l'étude envisagée, par la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse, pour réévaluer l'ensemble des indicateurs dans le domaine de l'éducation, de la maternelle jusqu'au secondaire, pour les établissements scolaires de la Pointe des Ardennes,
- de supprimer, en raison de la réforme du Réseau d'Education Prioritaire, le soutien en faveur du programme ECLAIR,
- d'approuver les modalités d'intervention concernant les aides départementales détaillées en annexes II à VIII à la délibération (sauf parties relatives aux collèges privés),
- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, les crédits suivants :
 - **en investissement** : 5 000 € pour le Centre d'Information et d'Orientation (acquisition de mobilier et matériel informatique)
 - **en fonctionnement** :
 - en dépenses, un crédit de **5 635 391 €** dont :

Collèges publics

- Dotations de fonctionnement4 841 271 €
- Dotation complémentaire.....50 000 €
- Laboratoire Départemental d'Analyses20 720 €
- Complément matériel.....20 000 €
- Complément matériel – Equipements ATTEE..20 000 €
- Restauration et circuits courts.....33 000 €
- Natation.....57 000 €
- Activités physiques et sportives.....10 000 €
- Frais de déplacement pour collèges multisites.....59 000 €
- Reversement au Conseil général de l'Aisne120 000 €

Actions en faveur des collégiens

- Actions volontaires85 000 €
- Dotation - Enseignants référents.....12 000 €

Partenariats éducatifs

- Centre d'Information et d'Orientation (CIO).....23 400 €
- Centre Départemental de Documentation Pédagogique60 000 €
- Etablissements d'enseignement agricole privé25 000 €
- Associations sportives (USEP).5 500 €
- Classes vertes26 000 €
- Structures ayant trait à l'éducation3 000 €

Enseignement supérieur

- Institut de Formation Technique Supérieur	66 500 €
- Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ex-IUFM)	28 000 €
- Aides exceptionnelles de scolarité	48 000 €
- Bourses d'études linguistiques	4 500 €
- Associations d'étudiants	2 500 €
BAFA - BAFD - BNSSA	15 000 €
- en recettes, un crédit de 662 500 € dont :	
- FDRPH - Ex Farpi	650 000 €
- Enseignants référents	12 000 €
- Taxe d'apprentissage CIO	500 €
TRAVAUX DANS LES COLLEGES ET A L'IFTS	
- en dépenses, un crédit de 6 305 000 € dont :	
- Site scolaire d'ATTIGNY	400 000 €
- Collèges	4 355 000 €
- Mises aux normes PMR des collèges	1 500 000 €
- Mises aux normes PMR CRITT/IFTS	50 000 €
- en recettes, un crédit de 190 000 € dont :	
- Participation du SIVU d'ATTIGNY	140 000 €
- Participation du Syndicat Mixte pour la réalisation de la zone de Haute Technologie du Moulin Le Blanc	50 000 €
- de donner délégation à la Commission permanente pour répartir les crédits votés et approuver, le cas échéant, les conventions à intervenir, à la majorité des voix (3 voix contre et 1 abstention)	
- d'adopter le rapport du Président, pour la partie consacrée aux collèges privés,	
- d'abonder l'autorisation de programme « collèges privés » de 223 000 €,	
- d'inscrire les crédits suivants :	
Investissement	222 826 €
Fonctionnement	1 184 284 €
. Charges de fonctionnement : matériel	754 189 €
. Charges de fonctionnement : personnel	422 095 €
. Natation	8 000 €
- d'approuver les modalités d'intervention concernant les subventions d'investissement, telles qu'elles figurent en annexe I à la délibération,	
- d'approuver les modalités d'intervention concernant les aides départementales détaillées en annexes V, VI et VII à la délibération (parties relatives aux collèges privés),	
- de donner délégation à la Commission permanente pour répartir les crédits votés et approuver, le cas échéant, les conventions à intervenir, à la majorité des voix (5 voix contre et 3 abstentions)	
- d'adopter le rapport du Président, pour la partie consacrée au financement de l'étude, par la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse, permettant de réévaluer l'ensemble des indicateurs dans le domaine de l'éducation, de la maternelle jusqu'au secondaire, pour les établissements scolaires de la Pointe des Ardennes, et d'inscrire le crédit nécessaire, soit 20 000 €.	

103 - TRANSPORTS SCOLAIRES

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, les crédits suivants :
- en dépenses de fonctionnement
- * Transports scolaires assurés par marché ou en régie
- * Autres modalités d'organisation des transports scolaires
- * Transport des élèves et étudiants gravement handicapés
- * Transport des élèves hors département

* Surveillance des élèves pendant l'attente des cars scolaires	20 000 €
en recettes de fonctionnement.....	788 575 €
* Cartes de transports scolaires	523 000 €
* Mutualisation des services avec la Communauté d'Agglomération CHARLEVILLE-MEZIERES - SEDAN	265 575 €
- de mettre en place un forfait de prise en charge unique pour le transport des élèves et étudiants gravement handicapés,	
- de ne plus poursuivre la prise en charge du transport des élèves hors département, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015,	
- de maintenir le paiement des frais de duplication des cartes scolaires, arrêtés à 5 € l'unité, en cas de perte, vol ou destruction,	
- de prendre acte qu'une étude est en cours pour la mise en place d'une informatisation des cartes de transports scolaires pour permettre une meilleure connaissance de la fréquentation des lignes et une optimisation de l'organisation des circuits.	

104 - BUDGET ANNEXE DE LA MADEF

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget annexe de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de 2015, les crédits suivants :
 - en recettes de fonctionnement.....6 350 092 €
 - en dépenses de fonctionnement..... 6 350 092 €
- de prendre acte que les dépenses d'investissement sont, à partir du Budget primitif de 2015, affectées sur le Budget principal et qu'il convient de transférer le déficit d'investissement au 31 décembre 2014 au Budget principal, en prévoyant les crédits suivants :
 - en dépenses d'investissement (article 1068)..... 501 233 €
 - en recettes d'investissement (article 001)..... 501 233 €
- d'arrêter les prix de journée 2015, comme suit :
 - Service d'urgence (petite enfance, enfance, adolescents)..... 135,25 €
 - Service d'accueil de moyen et long séjour (MECS)..... 115,87 €
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)..... 48,52 €
 - Mineurs Isolés Etrangers/Semi-autonomes 45,38 €
 - Service Insertion..... 62,69 €
- d'inscrire, au Budget principal, en dépenses d'investissement, un crédit de 701 233 €.

AXE II - LE SOUTIEN AUX ACTEURS ECONOMIQUES POUR FAVORISER L'EMPLOI

200 - PROMOTION DU TERRITOIRE - Communication nationale et internationale

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (1 abstention)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'adopter les propositions d'actions en matière de promotion de l'image du territoire pour en renforcer l'attractivité,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, un crédit de 72 700 € en dépenses de fonctionnement.

201 - REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, les crédits suivants :
 - en dépenses de fonctionnement 67 004 835 €
 - en recettes de fonctionnement 190 000 €

Au titre du RSA

- de réserver un crédit de paiement de 90 000 € pour la coopération en matière de contentieux, la poursuite du plan de contrôle, l'élaboration, par la CAF, des mémoires suite au dépôt de plaintes pour fraude et pour le calcul des ressources des travailleurs indépendants,
- de donner délégation à la Commission permanente pour toutes questions relatives aux dossiers et aux conventions susceptibles d'en découler,
- de réserver un crédit de 56 000 000 €, pour la prestation RSA socle et RSA majoré,
- de prévoir, en recettes, un crédit de 190 000 €, au titre de la récupération des indus.

Au titre de la gestion du dispositif RSA

- d'ouvrir, pour les diagnostics dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, une autorisation d'engagement de 132 000 € et de réserver des crédits de paiement, à hauteur de 66 000 €, pour faire face aux engagements de 2014, et de 66 000 €, pour faire face aux dossiers de 2015,
- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 1 180 000 €, au titre de l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA,
- de réserver un crédit de paiement, de 770 000 €, au titre des conventions de 2015,
- de réserver un crédit de paiement de 338 550 €, pour solder la convention de 2014,

Au titre du PDI (actions collectives)

- d'ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement de 4 752 000 €, pour le programme 2015,
- de réserver des crédits de paiement de 3 548 000 € pour les dossiers de 2015 et de 1 652 103 €, pour couvrir les engagements antérieurs,
- d'ouvrir une autorisation d'engagement (avance de trésorerie mobilisation FSE 2014-2020) de 2 600 000 €, avec un crédit de paiement de 2 080 000 € pour les dossiers de 2015 et de 939 427 € pour couvrir les engagements antérieurs,

Au titre des Contrats Uniques d'Insertion (CUI)

- de réserver une enveloppe de 1 000 000 € pour les CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) et de 270 000 € pour les CIE (Contrat Initiative Emploi), 200 000 € pour les emplois d'avenir du secteur non marchand, 100 000 € pour les emplois d'avenir du secteur marchand et 1 120 000 € pour les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

202 - AGRICULTURE

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, en dépenses, un crédit de 990 803 € (766 876 € en fonctionnement et 223 927 € en investissement),

au titre de la création et de la modernisation des installations de production en élevage :

- d'accompagner les éleveurs dans leurs projets d'investissements liés à l'autonomie alimentaire du cheptel, à la modernisation et à la fonctionnalité des bâtiments d'élevage, toutes espèces confondues, en cohérence avec les dispositifs en cours de définition au

niveau régional, dans la limite du taux fixe d'aides publiques de 40 % (majoré de 20 points pour les jeunes agriculteurs),

- d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme de 100 000 €,
- de réserver un crédit de paiement de 217 927 €, afin d'honorer, ses engagements antérieurs, liés au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage,

au titre de la santé sanitaire du cheptel ardennais :

- de poursuivre ses actions en partenariat notamment avec les Groupements de Défense Sanitaire du Bétail et Apicole,
- d'ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement de 218 000 €,
- de réserver un crédit de paiement de 203 319 €, afin d'honorer ses engagements antérieurs et une partie de la nouvelle programmation,

au titre du soutien financier à la Chambre d'Agriculture :

- d'ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement de 344 300 €,
- de réserver un crédit de paiement de 344 390 €, afin d'honorer ses engagements antérieurs et la nouvelle programmation,

au titre du partenariat avec les différents acteurs du monde agricole :

- de poursuivre son soutien aux actions menées par les différents acteurs ainsi qu'aux manifestations agricoles présentant un intérêt à l'échelle au moins départementale et permettant la promotion de l'activité agricole ardennaise,
- d'ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement de 195 000 €,
- de réserver un crédit de paiement de 219 167 €, en vue d'honorer ses engagements antérieurs et son accompagnement financier pour 2015,
- de poursuivre l'accompagnement à l'association Ardennes Génétique Elevage, pour l'achat de matériel, dans le cadre des Journées de l'Elevage de SEDAN,
- d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme de 3 000 €,
- de réserver un crédit de paiement de 6 000 €, pour honorer son engagement antérieur et la nouvelle aide,
- de donner délégation à la Commission permanente pour procéder à la répartition des différents crédits d'engagement.

203 - LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (1 voix contre et 2 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'adopter le Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'exercice 2015 qui s'élève, en dépenses et en recettes, à 1 663 492 € en fonctionnement et à 225 188 € en investissement,
- d'inscrire au Budget principal une subvention d'équilibre de 668 492 €, en fonctionnement,
- d'approuver le catalogue des tarifs de l'année 2015 qui seront appliqués à compter du 1^{er} avril 2015,
- de donner délégation à la Commission permanente pour ajuster, le cas échéant, le catalogue en cours d'année,
- de donner délégation au Président pour définir, en tant que de besoin, les offres commerciales proposées à la clientèle.

**204 - PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE INTERREG
"FRANCE-WALLONIE-VLAANDEREN" - Financement de l'assistance technique**

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 223 471 € sur la période 2015-2022 pour le financement de la participation du Conseil général à l'assistance technique du programme INTERREG V ;
- d'inscrire, en dépenses, au Budget primitif de 2015, un crédit de 55 665 € dont 40 523 € pour la participation du Conseil général au programme INTERREG IV et 15 142 € pour la participation du Conseil général au programme INTERREG V.

205 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (1 abstention)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, dans le cadre du développement touristique, les crédits suivants :
 - en dépenses d'investissement : 1 095 322 €
 - en dépenses de fonctionnement : 1 312 900 €
 - en recettes de fonctionnement : 20 000 €
- d'inscrire, au Budget primitif 2015, dans le cadre de la Voie Verte Trans-Ardenne, les crédits suivants :
 - en dépenses : 5 534 005 € dont 5 423 305 €, en investissement, pour l'itinéraire de randonnée en bord de Meuse et 110 700 €, en fonctionnement, pour l'entretien courant entre MONTCY-NOTRE-DAME et GIVET,
 - en recettes d'investissement, la somme de 2 710 438 €,
- d'inscrire, dans le cadre de l'aire des Ardennes, des crédits, en dépenses et en recettes d'investissement, dans les conditions suivantes :

Aire des Ardennes	Montants	Crédits			
		Antérieurs	2015	2016	2017
Autorisations de programme	513 152 €	103 963 €	304 526 €	50 134 €	54 529 €
Recettes	110 487 €		110 487 €		

- d'adopter le règlement d'intervention relatif à l'aide au développement de l'offre touristique par des entreprises, tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- d'adopter le règlement d'intervention relatif à l'aide au développement de l'offre touristique par des collectivités et des établissements publics, tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- de poursuivre le financement aux organismes à vocation touristique (Agence de Développement Touristique) et autres organismes de promotion touristique, exception faite de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives (UDOTSI),
- de maintenir le soutien en faveur d'autres organismes touristiques d'intérêt départemental (Départements et Régions Cyclables, Logis des Ardennes...),
- de promouvoir le cyclotourisme le long de la Meuse,
- d'inscrire au Budget primitif de 2015, au titre des bases de loisirs, les crédits suivants :
 - dépenses de fonctionnement 37 000 €
 - dépenses d'investissement 234 748 €
 - recettes de fonctionnement 355 000 €

pour le site des Vieilles-Forges :

- de contractualiser avec un prestataire de régie scénique (son et lumières) pour le Centre de congrès,
- de mobiliser un crédit de 10 000 € pour l'étude d'une mise en valeur du tour du lac,
- de réaliser des travaux de remise en état de l'actuelle station d'épuration, pour un montant de 45 000 €,
- de procéder au recrutement d'un prestataire extérieur pour la station d'épuration, pour la maintenance de cet équipement,
- de faire réaliser, sur le site des Vieilles-Forges, des études pour la création d'une future zone à vocation touristique (sur la base des 20 000 m² de terrain d'ores et déjà viabilisés), de moderniser les itinéraires de randonnées présents autour du lac et de définir une stratégie d'ensemble propice au développement du site,

pour le site de Bairon :

- de poursuivre les négociations avec Familles Rurales, pour une mise à disposition de la base d'animation, sous la forme d'un Bail Emphytéotique Administratif,
- de renouveler son soutien technique à la Mairie de LE CHESNE, pour l'ouverture du camping de juin à septembre 2015,
- de matérialiser clairement les limites du camping entre les terrains de la Collectivité et ceux de Voies Navigables de France,
- de mettre un terme définitif à la location des terrains de Voies Navigables de France, à l'usage du camping,
- de procéder au recrutement d'un prestataire extérieur pour la maintenance de la station d'épuration,
- de reconduire les accueils de manifestations, de stages durant l'année ainsi que ceux de printemps et d'été sur les deux bases de loisirs départementales, tout en limitant pour ces derniers le nombre de places à 150 enfants par semaine pour le site des Vieilles-Forges et 70 pour celui de Bairon,
- d'adopter les tarifs des bases de loisirs pour l'année 2015, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération,
- de donner délégation à la Commission permanente pour :
 - répartir les crédits,
 - prendre toute disposition et autoriser le Président à signer tout acte à intervenir permettant la mise en œuvre des actions prévues et revoir, en tant que de besoin, les règlements administratifs,
 - prendre toutes dispositions se rapportant à la finalisation des cessions des campings,
 - prendre toute décision se rapportant à la mise en œuvre des opérations conduites en maîtrise d'ouvrage départementale,
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir.

206 - ECONOMIE ET PARCS D'ACTIVITES**LE CONSEIL GENERAL****à la majorité des voix (1 abstention)****DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,

Pour le développement économique :

- d'adopter les règlements d'intervention dans les domaines suivants, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération :
 - dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi,
 - aide à l'embauche de personnes défavorisées ou handicapées,
 - aide à l'amorçage,
 - aide aux investissements de diversification agricole,
 - aide à la mise aux normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement des petites entreprises,
 - aide au conseil stratégique pour les PME,

- aide pour la participation à des manifestations commerciales hors région Champagne-Ardenne et missions à l'export,
- aide au sauvetage des entreprises,
- aide à la restructuration des entreprises,
- aide à l'aménagement de parcs d'activités,
- aide à l'aménagement d'immobilier d'entreprise,
- de poursuivre le financement aux organismes à vocation économique (notamment : Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Ardennes, Association Initiative Ardennes, Association des Métiers d'Art des Ardennes, unions commerciales, Chambre Economique des Ardennes et Agence de Développement Economique des Ardennes), des animations économiques à rayonnement départemental et les partenariats avec la Banque de France et le MEDEF,
- de soutenir les animations économiques à rayonnement départemental,
- de renforcer le soutien aux différents acteurs de la recherche et du transfert de technologie, et le développement de l'innovation sociale,
- de soutenir les actions à l'export et à la recherche de nouveaux marchés et, en particulier, la « Maison de l'Ardennes » en Chine et le Club Ardennes Export,
- de soutenir les actions collectives,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, au titre du Budget principal, les crédits suivants :
 - en dépenses d'investissement : 4 968 754 €
 - en dépenses de fonctionnement : 1 336 025 €
- de donner délégation à la Commission permanente pour :
 - répartir les crédits,
 - accorder des délais supplémentaires en matière de remboursement d'avances,
 - consentir tout rabais sur le prix de vente d'immobilier ou de foncier appartenant à la collectivité, au bénéfice d'entreprises, pour favoriser la dynamisation et le développement économique du territoire, dans la limite fixée par la réglementation,
 - consentir tout rabais sur le prix de location d'immobilier appartenant à la collectivité, au bénéfice d'entreprises, dans la limite fixée par la réglementation,
 - prendre toute décision se rapportant à la mise en œuvre des opérations conduites en maîtrise d'ouvrage départementale,
 - autoriser le Président à signer toute convention à intervenir avec la Région Champagne Ardenne portant sur les interventions économiques territoriales,
 - autoriser le Président à signer tout acte à intervenir.

Pour les Parcs d'Activités :

- de poursuivre l'aménagement du parc d'activités de VILLERS-SEMEUSE comprenant les travaux de consolidation du talus, d'étanchéité de la plate-forme, la réalisation de la voirie et la réalisation du réseau d'assainissement, en partenariat avec la Communauté d'agglomération de CHARLEVILLE-SEDAN,
- de poursuivre la première phase d'aménagement du parc d'activités départemental de RETHEL, avec l'installation d'un poste de refoulement des eaux usées, en partenariat avec le SIVU assainissement de l'agglomération de RETHEL,
- sur le parc d'activités départemental de VIVIER-AU-COURT, d'aménager des plates-formes, sur une surface totale de 1,5 ha,
- de poursuivre l'aménagement du parc d'activités de CHÂTEAU-PORCIEN, dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,
- d'étudier la possibilité d'installer un ascenseur dans le bâtiment tertiaire de VILLERS - SEMEUSE,

AU BUDGET ANNEXE DES PARCS D'ACTIVITES DEPARTEMENTAUX :

Mouvements réels :

- d'actualiser les autorisations d'engagement relatives aux études et à la viabilisation des terrains comme suit :

Budget annexe des PAD Autorisation d'engagement	Montants	Crédits de paiement		
		Antérieurs	2015	2016
PAD de Villers-Semeuse	1 708 694 €	939 694 €	769 000 €	-
PAD de Rethel	1 870 799 €	1 785 799 €	85 000 €	-
PAD de Vivier-au-Court	2 000 368 €	1 770 368 €	230 000 €	-
PAD de Regniowez	553 521 €	258 521 €	295 000 €	-

- d'inscrire un crédit de 295 000 €, en dépenses, au titre des études et de l'aménagement d'une voie provisoire sur le PAD de REGNIOWEZ,
- d'inscrire en dépenses, 1 084 000 € pour les PAD de VILLERS-SEMEUSE, RETHEL et VIVIER-AU-COURT,
- de régulariser les écritures antérieures du PAD de VILLERS-SEMEUSE par une recette d'investissement et une dépense de fonctionnement de 520 000 €,
- de constater le retour des crédits ne relevant pas de la viabilisation de terrains du PAD de REGNIOWEZ au Budget principal par une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement de 340 000 €,
- d'inscrire, en dépenses d'investissement, un crédit de 806 527 € pour rembourser l'avance du Budget principal, suite à la vente de terrains, à hauteur de 260 000 €, et à un excédent de 546 527 €,
- d'inscrire, en recettes de fonctionnement, une subvention du Budget principal d'un montant de 1 114 360 € pour, d'une part, constater la moins-value sur les ventes de terrains, à hauteur de 115 000 € et, d'autre part, équilibrer le budget à hauteur de 999 360 €,
- de reprendre les excédents, en recettes d'investissement, pour 145 527 € et, en recettes de fonctionnement, pour 681 644 €,
- d'inscrire, en recettes de fonctionnement, un crédit de 243 996 € correspondant aux subventions de l'Etat et de la Région Champagne-Ardenne, pour 187 746 € et à la vente de terrains, pour 56 250 €,

Mouvements d'ordre :

- d'inscrire, afin d'effectuer les écritures de variation des stocks :
 - en recettes d'investissement : 1 781 000 €
 - en dépenses d'investissement : 1 300 000 €
 - en recettes de fonctionnement : 1 300 000 €
 - en dépenses de fonctionnement : 1 781 000 €

AU BUDGET PRINCIPAL :

• en investissement :

- pour l'aménagement de la plate-forme d'activités à CHÂTEAU-PORCIEN, d'inscrire un crédit de paiement de 284 413 € en dépenses, et de 288 000 € en recettes,
- pour la réalisation des études relatives à l'installation d'un ascenseur sur le bâtiment tertiaire de VILLERS-SEMEUSE, d'ouvrir une autorisation de programme comme suit et d'inscrire un crédit de paiement de 40 000 € :

Bâtiment modulaire	Montant	Crédits de paiement	
		2015	2016
Autorisation de programme	400 000 €	40 000 €	360 000 €

- d'inscrire une recette de 806 527 € au titre du remboursement de l'avance par le budget Parcs d'activités,

• en fonctionnement :

- pour le paiement de taxes d'aménagement relatives au bâtiment modulaire et au Parc d'activités de VILLERS-SEMEUSE, d'actualiser l'autorisation d'engagement comme suit et d'inscrire un crédit de paiement de 40 436 €,

Bâtiment modulaire	Montant	Crédits de paiement	
		Antérieurs	2015
Autorisation d'engagement	51 113 €	10 677 €	40 436 €

- pour l'équilibre du Budget annexe, d'inscrire une dépense de fonctionnement de 1 114 360 €.

AXE III - UN DEPARTEMENT RICHE DE SA NATURE ET DE SON PATRIMOINE

300 - ARCHIVES DEPARTEMENTALES

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, les crédits suivants :

en dépenses :

- fonctionnement29 000 €
- investissement115 000 €

en recettes :

- fonctionnement12 500 €

- de poursuivre, en 2015, la réflexion sur les possibilités d'extension du site actuel ou sur l'opportunité de déménager les Archives départementales sur un autre site.

301 - PROTECTION DU PATRIMOINE ET DEVOIR DE MEMOIRE

LE CONSEIL GENERAL

DECIDE

à l'unanimité

- d'adopter le rapport du Président, à l'exception de la partie relative au Musée Guerre et Paix en Ardennes,

- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, en dépenses, sur le Budget principal, les crédits suivants :

- 46 500 € en fonctionnement, dont :
 - 19 000 € de subvention au groupe Ardennes Patrimoine Insertion (API),
 - 27 500 € au titre du Devoir de mémoire, dont 19 000 € pour les commémorations du Centenaire de la Grande Guerre,
- 650 939 € en investissement, dont :
 - 183 359 € au titre de la Protection du patrimoine,
 - 30 000 € pour la réalisation de travaux au Fort des Ayvelles,
 - 100 000 € pour la réalisation de travaux au château Augeard,
 - 300 000 € pour la réalisation de travaux au Couvent des Cordeliers,
 - 30 000 € pour l'acquisition de collections,
 - 7 580 € au titre du Devoir de mémoire,

- d'inscrire, en recettes d'investissement, sur le Budget principal, les crédits suivants :

- 90 000 € au titre de la participation de l'Etat pour les travaux au Couvent des Cordeliers,

- d'abonder les différentes autorisations de programme comme suit :

- 244 166 € pour la Protection du patrimoine,
- 30 000 € pour les travaux au Domaine des Ayvelles,
- 4 000 € pour le Devoir de mémoire,

- de reconduire les modalités d'intervention concernant les dispositifs d'aides relatifs :

- à la Protection du patrimoine (annexe 1 à la délibération),
- au Devoir de mémoire (annexe 2 à la délibération),

- d'approuver les nouvelles modalités d'intervention figurant en annexe à la délibération, concernant le dispositif d'aide relatif aux commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale (annexe 3 à la délibération),

- d'inscrire, sur le Budget annexe « Archéologie préventive », les crédits suivants :

- en dépenses :

- 676 995 € en fonctionnement
- 86 630 € en investissement

- en recettes :

- 676 995 € en fonctionnement
- 86 630 € en investissement

- de donner délégation à la Commission permanente pour répartir les crédits votés et approuver, le cas échéant, les conventions à intervenir,

à la majorité des voix (6 abstentions)

- d'adopter la partie du rapport du Président relative au Musée Guerre et Paix en Ardennes,

- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, les crédits suivants :

- 44 000 € pour le programme d'exposition du Musée Guerre et Paix en Ardennes,
- 1 100 000 € pour les travaux de réhabilitation du Musée Guerre et Paix en Ardennes,
- 64 720 € pour les études de la muséographie au Musée Guerre et Paix en Ardennes,
- 135 000 €, en recettes d'investissement, au titre du Plan d'Accompagnement du Projet (PAP) de RTE (Réseau de Transport d'Electricité) pour les travaux du Musée Guerre et Paix en Ardennes.

302 - COMMUNE DE ROCROI - MODIFICATION DE NOM - AVIS DU CONSEIL GENERAL

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

de donner un avis favorable à la modification du nom de la Commune de ROCROI en ROCROY.

303 - ENVIRONNEMENT, ENERGIES RENOUVELABLES, PNR, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT, LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

LE CONSEIL GENERAL

DECIDE

à l'unanimité

- d'adopter le rapport du Président à l'exception de la partie relative au dispositif d'aide aux opérations d'assainissement collectif des eaux usées,

- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, les crédits suivants :

- en dépenses : 2 461 285 € dont :

- . investissement : 1 636 741 €

- . fonctionnement : 824 544 €

- en recettes : 525 839 € (investissement) dont :

- . aménagement foncier agricole et forestier : 320 839 € (Etat)

- . Service Assistance Technique dans les domaines de l'Eau : 165 000 € (Agences de l'Eau et collectivités)

- . Plan départemental de Prévention et de Gestion des déchets non dangereux : 40 000 € (ADEME)

*** au titre de l'aménagement foncier agricole et forestier :**

- d'ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement, d'un montant de 10 000 €, pour les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux et de réserver un crédit de paiement de 5 000 €,

- d'actualiser les autorisations d'engagement et de réserver des crédits de paiement de 41 641 €, en vue du financement du fonctionnement des commissions, des frais d'hypothèques, d'indemnisation des commissaires enquêteurs et des autres honoraires,

- d'actualiser les autorisations de programme liées aux aménagements fonciers en cours et de réserver un crédit de paiement de 252 253 €,
- d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme de 560 000 €, afin de permettre la reprise des opérations d'aménagement foncier classiques, sans inscrire de crédit de paiement pour 2015,
- d'actualiser les autorisations de programme relatives aux recettes attendues de l'Etat et de prévoir un crédit de paiement de 320 839 €,
- * au titre des travaux connexes :**
- d'actualiser les autorisations de programme,
- de réserver un crédit de paiement de 38 666 €, pour honorer une partie des engagements antérieurs,
- * au titre du Service Assistance Technique dans les domaines de l'Eau :**
- de renforcer la mise en œuvre de cette compétence obligatoire,
- de réserver, en dépenses, un crédit de paiement de 90 000 € et, en recettes, une somme de 165 000 €,
- * au titre des actions en faveur de l'eau potable :**
- d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme de 700 000 €,
- de réserver un crédit de paiement de 785 893 € pour honorer, en partie, les engagements antérieurs et la nouvelle programmation 2015,
- * au titre de la reconstruction de la station d'épuration des Vieilles-Forges :**
- d'actualiser les autorisations de programme et de réserver un crédit de paiement de 60 000 € correspondant à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des différentes études réglementaires et de reporter la programmation des travaux, dans l'attente des éléments complémentaires (chiffrages, calendrier de réalisation),
- * au titre des aménagements de rivières :**
- de poursuivre son soutien à l'UDASA,
- d'ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement de 83 000 €,
- de réserver un crédit de paiement de 73 960 €, pour honorer le solde de la participation 2014 et, en partie, la nouvelle participation pour 2015,
- de poursuivre les efforts déjà entrepris sur l'entretien et la restauration des cours d'eau,
- d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme de 150 000 €, au titre des aides pour les travaux d'aménagement de rivières non domaniales,
- de réserver un crédit de paiement de 93 688 €, pour honorer les engagements antérieurs et, en partie, la nouvelle programmation 2015,
- * au titre de la gestion des déchets non dangereux :**
- d'actualiser l'autorisation d'engagement liée à l'enquête publique du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Ardennes,
- de réserver un crédit de paiement de 9 000 €, en vue du financement des frais liés à l'enquête publique,
- d'inscrire un crédit de paiement de 31 000 € pour honorer le paiement des prestations externalisées au titre de la révision du Plan et les engagements antérieurs, concernant la réhabilitation des décharges communales,
- de réserver, en recettes, une somme de 40 000 €,
- * au titre du partenariat avec les différents acteurs agissant pour l'aménagement du territoire et la gestion durable des ressources :**
- de poursuivre son soutien aux actions menées par les différents organismes sur le département,
- d'ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement de 127 000 €,
- de réserver un crédit de paiement de 133 943 € pour honorer le solde des participations antérieures et, en partie, la nouvelle participation pour 2015,
- de réserver un crédit de paiement de 20 000 € pour honorer les engagements antérieurs, dans le domaine des énergies renouvelables,
- de maintenir sa participation statutaire au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes,
- d'ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement de 171 000 € et de réserver le crédit de paiement correspondant, soit 171 000 €,

- d'ouvrir une autorisation de programme de 293 000 €, afin d'accompagner le Parc Naturel Régional des Ardennes dans la construction d'une « Maison du Parc »,
- de réserver un crédit de paiement de 13 722 €, afin d'honorer un engagement antérieur en électrification rurale,

*** au titre de la lutte contre les inondations :**

✓ pour le bassin de la Meuse :

- de réserver, au titre des études et travaux, un crédit de paiement de 251 519 € correspondant aux engagements antérieurs et à une partie des nouveaux engagements,
- d'ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement correspondant à sa participation statutaire, pour 2015, à l'EPAMA et aux frais d'entretien de la ZRDC de MOUZON, pour un montant total de 155 000 € et de réserver un crédit de paiement de 155 000 €, pour honorer sa participation statutaire pour 2015 et une partie des frais liés à l'entretien de la ZRDC de MOUZON,

✓ pour le bassin de l'Aisne :

- d'ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement relative à sa participation statutaire pour 2015 à l'Entente Oise-Aisne pour un montant de 235 000 € et de réserver le crédit de paiement correspondant, soit 235 000 €,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour procéder à la répartition des crédits d'engagement,
- d'adopter les règlements d'intervention correspondants, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération,
- d'autoriser le Président à signer les conventions financières (en recettes) et leurs éventuels avenants à intervenir avec l'Etat et les Associations Foncières d'Aménagement Foncier dans le cadre des aménagements fonciers, avec les Agences de l'Eau pour le Service d'Assistance Technique, dans le domaine de l'Eau et avec l'ADEME, pour la révision du Plan des Déchets.

à la majorité des voix (13 voix contre et 1 abstention)

- d'adopter la partie du rapport du Président relative au dispositif d'aide aux opérations d'assainissement collectif des eaux usées, sans limiter le dispositif aux communes rurales ou groupements de communes à caractère rural du département,
- d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme de 500 000 €,
- de réserver un crédit de paiement de 320 239 € pour honorer, en partie, les engagements antérieurs et la nouvelle programmation 2015,
- d'adopter le règlement d'intervention correspondant, tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- de donner délégation à la Commission permanente pour procéder à la répartition des crédits d'engagement et examiner, dans la limite des plafonds d'aides autorisées, les dossiers présentés par des Communes urbaines, n'ayant pas été financés par l'Agence de l'Eau.

AXE IV - UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET DYNAMIQUE

400 - MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de fixer la subvention 2015 allouée au Groupement d'Intérêt Public «Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes» à 475 000 €, et d'inscrire les crédits correspondants au Budget primitif de 2015.

401 - PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, les crédits suivants :
 - en recettes de fonctionnement.....15 144 315 €
 - en dépenses de fonctionnement.....75 296 700 €
- au titre de la mise en œuvre du schéma départemental pour la préservation de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées des Ardennes, de donner délégation à la Commission permanente pour :
 - examiner les demandes de financement présentées par les organismes ou associations,
 - examiner et valider toutes les questions relatives à la mise en œuvre du schéma départemental et, notamment, la carte APA à domicile,
 - autoriser le Président à signer les conventions qui découleront de ces travaux, comme la mise en œuvre de l'instance éthique départementale regroupant différents partenaires du champ de la prise en charge,
- au titre de l'APA à domicile, de fixer les différents tarifs, présentés en annexe I à la délibération,
- au titre de l'ASH en établissement pour personnes âgées, pour les conventions d'habilitation partielle, d'appliquer un tarif journalier d'un montant de 55,29 € TTC pour 2015,
- au titre de la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades Alzheimer (MAIA), de reporter, sur 2015, l'excédent du bilan financier 2014, en vue du financement d'un site internet dédié aux partenaires MAIA et pouvant héberger l'annuaire commun des services d'aide et de soins à domicile,
- au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP), d'adopter les règles suivantes, concernant le calcul du montant des prestations, lors des retours à domicile des bénéficiaires hébergés en établissement pour personnes handicapées ou en établissement pour personnes âgées :
 - versement de l'intégralité de la prestation, pour les jours pleins passés en dehors de la structure,
 - les jours de départ et de retour en structure comptent chacun pour une demi-journée,
- au titre des frais d'hébergement en Foyer occupationnel en Foyer d'hébergement annexé à un ESAT, pour les personnes relevant de l'accueil familial :
 - de maintenir, pour 2015, le tarif maximum actuel de 173,85 € pour le financement de l'ASH des personnes handicapées accueillies dans des établissements belges,
 - de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les conventions globales de prise en charge et examiner une proposition de formule de revalorisation annuelle du tarif de référence,
- au titre de l'accueil familial, de donner délégation à la Commission permanente pour approuver toute nouvelle modification dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS), susceptible d'intervenir, dans le cadre de la future loi sur l'autonomie,
- au titre de l'aide ménagère aux personnes âgées et aux personnes handicapées :
 - de valider les tarifs horaires de prise en charge par le Conseil général et les modalités de participation des bénéficiaires, présentés en annexe II à la délibération,
 - de donner délégation à la Commission permanente pour examiner et valider les propositions supplémentaires d'évolution de cette prestation qui pourront intervenir en 2015,
- au titre de la révision du dispositif d'Aide Sociale à l'Hébergement :
 - d'examiner et d'adopter les propositions détaillées en annexe III à la délibération,
 - de donner délégation à la Commission permanente pour approuver toute nouvelle modification du RDAS ainsi que le futur projet de refonte de ce dernier.

- au titre des prestations en direction des personnes âgées et des personnes handicapées, de donner délégation à la Commission permanente pour examiner et traiter les recours gracieux.

402 - BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES ARDENNES

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, en crédits de paiement, 80 300 € en fonctionnement et 177 704 € en investissement,
- d'abonder l'autorisation de programme du Plan départemental de développement de la lecture publique, à hauteur de 155 040 €,
- d'approuver, dans le cadre du Plan départemental de développement de la lecture publique, les annexes n° 1, 2, 3 et 4 à la délibération,
- de donner délégation à la Commission permanente pour répartir les crédits votés et approuver, le cas échéant, les conventions à intervenir.

403 - VALORISATION DE L'INSTITUTION ET DES ACTIONS DU CONSEIL GENERAL

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (1 abstention)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'adopter les propositions d'actions concernant la présentation des missions de l'institution, la participation événementielle, la communication par les médias, l'édition et le multimédia,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, un crédit de 571 300 €, en dépenses de fonctionnement et de 16 500 € en dépenses d'investissement.

404 - SPORT

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (4 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président, à l'exception des modalités d'intervention proposées pour les salles polyvalentes, qui feront l'objet d'une nouvelle délibération,
- de reconduire le soutien du Conseil général, dans les mêmes conditions qu'en 2014, pour les dispositifs suivants :
 - fonctionnement des clubs sportifs et comités départementaux,
 - subventions de renom national et régional,
 - soutien pour le développement de disciplines sportives,
 - aide pour l'organisation de manifestations sportives,
- d'adopter les nouvelles modalités d'aide pour les collèges qui accueillent une section sportive scolaire, comme suit :
 - 500 € par section
 - 10 € par élève
 - forfait de 3 500 € pour la section football du collège Turenne de SEDAN
 - report du soutien financier en faveur de l'école d'arbitrage du district de football, pour un montant de 1 000 €, dans le cadre du dispositif « plan de développement du football »,
- d'accompagner financièrement les sportifs ardennais inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau (sports individuels uniquement), dans les conditions suivantes :
 - jeunes : 500 €

- espoirs : 800 €
- seniors : 2 000 €
- élite : 3 500 €
- de maintenir le soutien du Conseil général aux frais de transport des collégiens participant aux animations organisées par le Service des sports du Conseil général, à hauteur de 40 %,
- d'adopter les modalités d'intervention du dispositif « équipements sportifs et socio-éducatifs », tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- d'abonder l'autorisation d'engagement « sport de haut niveau - clubs phare », de 994 000 €,
- d'abonder l'autorisation de programme « équipements sportifs et socio-éducatifs », à hauteur de 2 250 000 €,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, en dépenses, les crédits suivants :
 - en fonctionnement 2 036 000 €, dont 1 159 000 €, au titre du sport de haut niveau et 877 000 €, au titre du sport de masse,
 - en investissement 1 510 033 €, au titre de l'autorisation de programme « équipements sportifs et socio-éducatifs »,
- de donner délégation à la Commission permanente pour répartir les crédits votés et approuver, le cas échéant, les conventions à intervenir.

405 - ACTION CULTURELLE

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, en dépenses, sur le Budget principal, les crédits suivants :
 - 962 000 € en fonctionnement dont :
 - 62 000 € pour l'activité régulière des associations,
 - 322 000 € pour le conventionnement des associations culturelles,
 - 483 000 € pour les manifestations culturelles,
 - 95 000 € pour les écoles de musique.
 - 929 119 € en investissement, au titre de l'équipement culturel,
- afin d'être en mesure de répondre aux engagements en cours et aux nouvelles demandes, d'abonder l'autorisation d'engagement dédiée au conventionnement des associations culturelles, à hauteur de 601 500 €, la portant ainsi à 1 051 000 €, comme détaillé ci-après :

Autorisation d'engagement	Montant	CP antérieurs	CP 2015	CP 2016	CP 2017
Conventionnement associations	1 051 000 €	223 000 €	322 000 €	305 500 €	200 500 €

- afin d'honorer les engagements et de répondre à de nouvelles demandes, d'abonder, de 560 440 €, l'autorisation de programme dédiée à l'équipement culturel, comme suit :

OBJET	Montant	CREDITS DE PAIEMENT		
		2015	2016	2017
AP Equipement culturel Solde des engagements	2 753 515 €	897 437 €	1 332 633 €	523 445 €
BP 2015	560 440 €	31 682 €	280 182 €	248 576 €
TOTAL	3 313 955 €	929 119 €	1 612 815 €	772 021 €

- d'approuver le contenu des annexes n^{os} 1 (aide aux associations de jeunesse et d'éducation populaire), 2 (conventionnement avec les associations), 3 (manifestations culturelles), 4 (écoles de musique) et 5 (équipement culturel) à la délibération,
- de donner délégation à la Commission permanente pour répartir les crédits votés et approuver, le cas échéant, les conventions à intervenir.

406 - LOGEMENT ET PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, les crédits suivants :

En fonctionnement :

- en dépenses, un crédit de 373 480 €
- en recettes, un crédit de 99 500 €

En investissement :

- en dépenses, un crédit de 3 864 873 €

au titre de l'animation départementale des politiques du logement

- de maintenir une autorisation d'engagement à hauteur de 50 000 € et de réserver un crédit de paiement de 40 000 € pour l'observatoire de l'habitat,

- de réserver, au titre du Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne (Habiter mieux en Ardennes), un crédit de paiement de 300 000 €, pour le financement de l'ingénierie,

- de prévoir, en recettes, des crédits de 25 000 € pour l'observatoire de l'habitat et de 298 495 € pour l'opération Habiter mieux en Ardennes,

au titre des actions volontaires en matière de logement

- de réserver, pour l'aide aux organismes constructeurs de logements sociaux, un crédit de paiement global de 337 471 €, dont 231 308 € pour les organismes privés et 106 163 € pour les organismes publics,

- d'abonder, à hauteur de 150 000 €, l'autorisation de programme, pour faire face aux dossiers à venir,

- de réserver, pour l'aide aux collectivités qui réhabilitent des logements dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants, un crédit de paiement de 166 926 € et d'ouvrir une autorisation de programme de 110 000 €, pour faire face aux dossiers à venir,

- de réserver, pour les collectivités engagées dans la création d'un lotissement et sous forme d'une avance remboursable, un crédit de paiement de 88 403 € et d'ouvrir une autorisation de programme de 584 000 €, pour faire face aux dossiers à venir,

- de réserver, pour l'aide aux particuliers propriétaires occupants, pour solder les dossiers de l'ancien dispositif, un crédit de 12 073 €,

- de réserver, pour l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE), un crédit de paiement de 100 000 €,
- de réserver un crédit de paiement, d'un montant de 10 000 €, dans le cadre de l'opération Habiter mieux en Ardennes, pour apporter des aides exceptionnelles,
- de réserver un crédit de 33 480 €, au titre du soutien à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),
au titre du Programme de Rénovation Urbaine
- de réserver un crédit de 3 150 000 €,
- de donner délégation à la Commission permanente pour la répartition des différentes enveloppes.

408 - INSERTION SOCIALE

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif pour 2015 :
 - en dépenses de fonctionnement, un crédit de 1 711 000 €
 - en recettes de fonctionnement, un crédit de 300 000 €,
- Au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- de réserver un crédit de paiement de 959 000 € pour les aides individuelles,
- de réserver un crédit de paiement de 510 000 € pour les aides collectives,
- Au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD)
- de réserver un crédit de paiement de 89 000 € pour les aides individuelles,
- de réserver un crédit de paiement de 26 000 € pour les aides collectives,
- de prévoir, en recettes, pour le FSL et le FAJD, un crédit de 300 000 €,
- Au titre du Fonds Social de Transition (FST)
- de réserver un crédit de paiement de 30 000 €,
- Au titre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)
- de réserver un crédit de paiement de 90 000 €,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de mise en œuvre des MASP,
- Au titre des Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)
- de réserver un crédit de paiement de 7 000 €.

AXE V - DES RESEAUX ET SERVICES MODERNES ACCESSIBLES A TOUS

500 - RESEAUX ROUTIERS, FERROVIAIRES ET FLUVIAUX

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (1 abstention)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, en recettes, au Budget primitif de 2015, les crédits suivants :
 - Investissement.....447 184 €
 - Fonctionnement.....100 000 €
- d'inscrire, en dépenses, au Budget primitif de 2015, les crédits suivants :
 - Investissement.....26 896 672 €
 - Fonctionnement..... 6 433 110 €
- de réserver les crédits suivants :
au titre de l'Y ardennais
- Investissement.....12 200 000 €
- Achèvement de l'autoroute A30410 150 000 €
- Etudes barreau de raccordement autoroute A304/RN 43..... 50 000 €

Travaux barreau de raccordement autoroute A304/RN43 1 500 000 €

Travaux de prolongement de la RD 986 à GUE D'HOSSUS.... 500 000 €

au titre de la voirie départementale

En dépenses :

- Investissement.....13 336 356 €
 - Restructuration du réseau routier départemental..... 5 221 000 €
 - Travaux 8 115 356 €
- Fonctionnement..... 6 433 110 €
 - Viabilité hivernale.....550 000 €
 - Fonctionnement courant..... 5 445 000 €
 - Entretien des sites routiers paysagers..... 55 000 €
 - Dommmages de voirie100 000 €
 - Agence Technique Départementale283 110 €

En recettes, de prévoir les crédits suivants :

- Investissement.....447 184 €
 - Vente de véhicules 15 000 €
 - Pont Saint Nicolas à Revin.....325 000 €
 - Remboursement de la commune d'Attigny.....107 184 €
- Fonctionnement (dommages de voirie - accidents)100 000 €

au titre de la voirie communale

- un crédit de paiement de 937 598 € pour l'aide à la voirie communale,
- un crédit de paiement de 12 718 € pour l'aide à l'éclairage public urbain,
- un crédit de paiement de 50 000 € pour le dispositif d'aide à l'installation de caméras de surveillance, dans les communes de moins de 2 500 habitants, et d'ouvrir une autorisation de programme de 100 000 € à ce titre,

au titre de la construction d'un TRA à ATTIGNY

- un crédit de paiement de 360 000 €,
 - d'approuver les autorisations de programmes, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération,
 - de suspendre, pour 2015, les interventions destinées à la création d'une aire de manœuvre pour le 3^{ème} Régiment de Génie,
 - de donner délégation à la Commission permanente pour traiter de toute affaire relative aux différentes opérations programmées, statuer sur toute convention ou règlement à intervenir et pour répartir le crédit inscrit au titre du marquage axial, des traverses, du programme de consolidation d'ouvrages d'art et des aides à la voirie communale.

501 - MOBILITES

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, les crédits suivants :
 - En fonctionnement :
 - * Recettes : 28 000 €
 - * Dépenses : 1 741 221 €
 - En investissement :
 - * Dépenses : 325 750 €
- d'autoriser le Président à poursuivre, pour les transports occasionnels, les partenariats développés lors de certaines manifestations via la mise en place de solutions de transports collectifs,
- de prolonger les actions volontaires, mises en place l'été, pour l'accès aux bases de loisirs départementales,

- de bloquer, en 2015, la participation du Conseil général à la LGV Est, compte tenu des difficultés rencontrées, suite à la baisse des dotations de l'Etat, afin de demander à la SNCF de revenir sur ses engagements initiaux,
- de donner délégation à la Commission permanente pour la répartition des différentes enveloppes,
- de donner délégation à la Commission permanente pour valider les demandes de délégation de compétence des collectivités, en matière de transports collectifs réguliers,
- d'adopter le règlement des transports interurbains 2015, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

502 - PÔLES SCOLAIRES

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de poursuivre le soutien à la constitution de pôles scolaires intercommunaux du premier degré, selon les modalités jointes en annexe à la délibération,
- d'abonder l'autorisation de programme « pôles scolaires », d'un montant de 1 366 001 €,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, en dépenses d'investissement, un crédit de 984 954 €,
- de donner délégation à la Commission permanente pour répartir le crédit voté et approuver, le cas échéant, les conventions à intervenir.

504 - MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES, ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX (ESMS)/GENDARMERIE/SDIS/MAISONS DES SOLIDARITES

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (1 abstention)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, les crédits suivants :
 - en dépenses :
 - fonctionnement..... 5 817 417 €
 - investissement..... 7 555 793 €
 - en recettes :
 - fonctionnement.....10 041 630 €
 - investissement..... 1 652 328 €
- Au titre de la campagne budgétaire 2015 des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant que la réglementation oblige l'Exécutif Départemental à arrêter les tarifications dans les 60 jours suivant la publication de la délibération de l'Assemblée départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses prises en compte pour le calcul des tarifs fixés par le Président du Conseil général :

 - de déterminer l'enveloppe de crédits 2015 par reconduction du tableau des effectifs et des autres moyens alloués en 2014, après valorisation en année pleine,
 - pour les charges de personnel des EHPAD et Services à Domicile, de retenir un taux d'évolution de 1 %,
 - pour les charges courantes des EHPAD, de retenir un taux d'évolution de 1 % et ainsi de ne plus accepter les déficits relatifs à ces mêmes charges,
 - pour les charges courantes des établissements et services pour enfants et adultes handicapés, de reconduire les moyens alloués en 2014, sans appliquer de taux d'évolution des charges,

- de retenir un coût moyen départemental pour la préparation des repas dans les établissements, à hauteur de 5,11 €, soit une évolution de 1 %,
- de prendre en considération, hors enveloppe de crédits, l'incidence des engagements pris par le Conseil général dans le cadre des conventions tripartites dans les EHPAD et des projets dûment validés par le Département,
- de négocier et allouer tous les moyens de fonctionnement des EHPAD en TTC,
- de prendre en compte, hors taux directeur, le surcoût lié aux embauches validées relevant du dispositif des contrats aidés,
- d'accepter le principe d'augmenter la dotation dépendance afin de financer le surcoût lié à la prise en charge de Contrats Avenir dans les ESSMS ayant recruté des bénéficiaires du RSA,
- de prendre en considération, prioritairement par les économies réalisées sur l'enveloppe de crédits, les mesures nouvelles résultant des dispositions législatives ou réglementaires opposables et connues au moment de l'examen du budget, d'une modification de la capacité d'accueil ou de l'activité ou de la réalisation d'une opération d'investissement dûment approuvée par l'Assemblée Départementale,
- de majorer le tarif hébergement de 14 % pour les EHPAD accueillant des personnes handicapées,
- d'appliquer un taux de minoration de 30 % des tarifs hébergement et dépendance, afin de définir le tarif de l'accueil de jour,
- d'établir la même base de calcul pour l'accueil permanent et l'accueil temporaire,
- pour l'accueil des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, d'appliquer une majoration de 10 % du tarif hébergement et de 4 % du tarif dépendance correspondant au groupe iso-ressources de la personne,
- Au titre de l'aide à la création de maisons de santé pluridisciplinaires
 - de réserver des crédits de paiement pour solder les subventions accordées pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) de SIGNY LE PETIT et de RIMOGNE ainsi que le financement de la MSP de ROCROI, soit 239 204 € pour 2015,
- Au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Social
 - de réserver un crédit de paiement de 996 589 €,
 - de réserver un crédit de 25 000 € permettant d'auditer 2 nouveaux EHPAD en 2015,
- Au titre des aides aux collectivités pour la mise aux normes d'accessibilité des équipements publics
 - de réserver un crédit de paiement, en investissement, de 200 000 €,
- Au titre du Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - d'augmenter la contribution du Conseil général, pour 2015, de 1 %, et de réserver un crédit de fonctionnement de 5 792 417 €,
- Au titre des gendarmeries
 - de prévoir les crédits suivants :

en dépenses d'investissement	4 700 000 €
en recettes de fonctionnement	10 041 630 €
en recettes d'investissement	1 652 328 €
- Au titre de la construction et/ou réhabilitation des maisons de solidarités
 - de réserver un crédit de paiement, en investissement, de 1 420 000 €.

AXE VI - L'AMELIORATION PERMANENTE DE LA PERFORMANCE INTERNE DE LA COLLECTIVITE

600 - RESSOURCES HUMAINES

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

- d'approuver le Budget primitif 2015 des Ressources Humaines qui s'établit à 77 333 201 € en dépenses et à 2 094 571 € en recettes,
- d'inscrire, au Budget principal, un crédit de 71 180 515 € en dépenses et de 2 058 631 € en recettes,
- d'approuver les tableaux des effectifs de la collectivité, tels qu'ils figurent en annexes 1 et 2 à la délibération, et d'arrêter les effectifs théoriques de la fonction publique territoriale à 1 328,38 postes ETP et ceux de la fonction publique hospitalière à 135,34 postes ETP, soit au total 1 463,72 postes ETP,
- d'approuver la création de 128 emplois-été, tels que définis dans l'annexe 3 à la délibération, et de 4 emplois saisonniers au Service des Bases de Loisirs Départementales, pour une durée maximale de 6 mois chacun, de 20 emplois saisonniers à la Direction des Routes, des Infrastructures et Mobilités, d'une durée maximale de 4,5 mois, la création de 2 emplois saisonniers pour les besoins du Laboratoire Départemental d'Analyses, d'une durée de 3 mois, la création de 5 emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au Service de la Culture - Cellule Archéologie, d'une durée maximale de 12 mois chacun,
- d'approuver les niveaux de rémunération correspondant à ces emplois saisonniers, tels qu'ils figurent en annexe 4 à la délibération.

601 - COMMUNICATION INTERNE

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, en dépenses de fonctionnement, un crédit de 26 000 €, notamment pour la réalisation des opérations suivantes :
 - revue Acteurs : passage de 2 à 3 numéros,
 - amélioration de la circulation de l'information, à tous les échelons de la collectivité,
 - réalisation d'un livret d'accueil pour les agents du Conseil général,
 - organisation de manifestations internes destinées aux agents,
 - réalisation d'une opération « Vis mon job »,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, en dépenses d'investissement, un crédit de 6 000 € pour le développement d'Intranet.

602 - AFFAIRES FINANCIERES

LE CONSEIL GENERAL

DECIDE

à la majorité des voix (14 abstentions)

- d'adopter le rapport du Président, à l'exception de la partie relative à la gestion de la dette et de la trésorerie,

❖ DOTATIONS DE L'ETAT

- de voter les crédits suivants :

	RECETTES		DEPENSES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
DGF	66 900 000			
DGD	3 137 114			
FCTVA		6 500 000		754 365
DGE		1 300 000		
DDEC		1 812 544		
DGD Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan			3 517 586	
DOTATIONS DE L'ETAT	70 037 114	9 612 544	3 517 586	754 365

❖ COMPENSATIONS DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

- de voter les crédits suivants :

	RECETTES (en €)		DEPENSES (en €)	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
TICPE	25 530 554 €			
TICPE – Part RSA	5 412 655 €			
FMDI	3 200 000 €			
TSCA (Art.52 – 53)	25 500 000 €			
Frais de gestion de la TFPB	7 513 104 €			
TRANSFERTS DE COMPETENCES	67 156 313 €	0 €	0 €	0 €

❖ FISCALITE ET PEREQUATION

- s'agissant des droits de mutation à titre onéreux, de maintenir le taux unique à 4,50 % et de ne pas instaurer d'exonérations ni d'abattements,
- s'agissant de la taxe départementale de consommation finale d'électricité, de maintenir le coefficient multiplicateur à 4,25,
- s'agissant de la taxe d'aménagement :
 - de maintenir le taux à 2 %,
 - de confirmer les exonérations suivantes :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI),
 - Dans la limite de 50 % de leur surface excédant les 100 premiers mètres carrés, pour les constructions à usage de résidence principale, financées à l'aide du Prêt à Taux Zéro renforcé (PTZ+),
 - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
 - Les surfaces de garages clos et couverts qui seront construits en annexe à des locaux d'habitation et d'hébergement des logements sociaux bénéficiant de prêts aidés de l'Etat,
 - de ne pas décider de nouvelles exonérations,
- de voter les crédits suivants :

	RECETTES		DEPENSES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
TFPB	56 000 000 €			
Allocations compensatrices	3 127 900 €			
CVAE	22 056 719 €			
IFER	6 500 000 €			
TSCA (Art.77)	19 700 000 €			
DCRTP	8 822 265 €			
FNGIR	6 841 903 €			
DMTO	14 000 000 €			
Taxe électricité	2 700 000 €			
Taxe d'Aménagement	1 000 000 €			
Radars Automatiques		550 000 €		
Fonds DMTO	2 300 000 €			
Fonds CVAE	700 000 €			
Fonds de solidarité – DMTO	7 000 000 €		1 000 000 €	
FISCALITE ET PEREQUATION	150 748 787 €	550 000 €	1 000 000 €	0 €

❖ GARANTIES D'EMPRUNT

- de donner acte au Président des garanties accordées par le Conseil général en 2013 et 2014,
- d'accorder, en 2015, des garanties d'emprunt, suivant le règlement intérieur en vigueur,

❖ **CREDITS INSCRITS D'OFFICE**

- de donner délégation à la Commission permanente pour arrêter les montants détaillés des admissions en non-valeur,
- de donner délégation à la Commission permanente, afin de répartir le crédit inscrit pour l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement,
- de voter les crédits suivants :

	RECETTES		DEPENSES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Avances et créances diverses				
Assainissement		135 715,00 €		
Action en faveur du logement		203 041,00 €		
Aides économiques		1 804 288,00 €		
Action en faveur du sport		34 286,00 €		
Aide acquisitions parcelles		15 800,24 €		
Cotisations et participations diverses				
Cotisations diverses			135 589,00 €	
Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte du Moulin Le Blanc			10 000,00 €	
Assurances				
Contrats d'assurance			500 000,00 €	
Indemnités des sinistres	70 000,00 €			
Subventions – Frais d'études				
Subventions			100 000,00 €	300 000,00 €
Frais d'études			100 000,00 €	100 000,00 €
Frais de recouvrement et divers				
Admissions en non-valeur			500 000,00 €	
Annulation de titres de perception émis au cours d'exercices antérieurs et régularisations comptables			100 000,00 €	100 000,00 €
Frais de commissions ou de rejets de la banque de France			2 000,00 €	
Indemnité du Payeur Départemental			10 300,00 €	
Intérêts moratoires et pénalités			30 000,00 €	
Régularisation de la TVA			10,00 €	
Prestations de Conseil			30 000,00 €	
Services bancaires pour la régie de recettes des transports			400,00 €	
Remises de dettes			30 000,00 €	
Frais de recouvrement de la taxe d'électricité et autres			45 000,00 €	
Frais d'actes et de contentieux			250 000,00 €	
Frais d'annonces et insertions			130 000,00 €	70 000,24 €
Autres produits exceptionnels	50 000,05 €			
CREDITS INSCRITS D'OFFICE	120 000,05 €	2 193 130,24 €	1 973 299,00 €	570 000,24 €

❖ OPERATIONS LIEES A LA M52

- de voter les crédits suivants :

	RECETTES		DEPENSES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Mouvements réels				
Provisions			1 800 000 €	
Mouvements d'ordre				
Ecritures d'ordre budgétaire				
Amortissement des subventions d'équipement		12 140 000 €	12 140 000 €	
Amortissement des immobilisations		2 906 000 €	2 906 000 €	
Amortissement des bâtiments		3 612 000 €	3 612 000 €	
Amortissements du Parc		332 000 €	332 000 €	
Subventions transférées au compte de résultat	1 890 000 €			1 890 000 €
Neutralisation des amortissements des bâtiments administratifs et scolaires	1 600 000 €			1 600 000 €
Travaux en régie	180 000 €			180 000 €
Affectation des frais d'études et frais d'insertion suivis de réalisation		630 000 €		630 000 €
Opérations sous mandat		3 560 000 €		3 560 000 €
Régularisation des avances sur marchés		50 000 €		50 000 €
Cessions à titre gratuit ou à l'Euro symbolique		60 000 €		60 000 €
Acquisition à l'Euro symbolique		30 000 €		30 000 €
Transfert plateforme Villers-Semeuse sur le budget Parcs		520 000 €		520 000 €
Retour PAD Régniowez sur le budget principal		340 000 €		340 000 €
Total Mouvements d'ordre	3 670 000 €	24 180 000 €	18 990 000 €	8 860 000 €

à la majorité des voix (14 abstentions)

- d'adopter la partie du rapport du Président relative aux emprunts et lignes de trésorerie,
 - de recourir à l'emprunt à hauteur de 56 M€, pour assurer le financement du programme d'investissement, et de donner délégation au Président pour approuver les conditions de réalisation des emprunts de l'année 2015, selon les modalités suivantes :

- montant maximum de l'emprunt : 56 M€,
 - taux effectif global : 6 %,
 - durée maximale de l'emprunt : 40 ans,
 - type d'amortissement : linéaire, progressif ou dégressif,
 - possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - index : tous,
 - possibilité de recourir à des opérations particulières, comme à des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
 - faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
 - possibilité de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- d'autoriser le Président à conclure des contrats de prêts, pour un montant pluriannuel maximum de 150 M€, afin de couvrir les besoins de financement pluriannuels d'investissement,

- d'autoriser le Président à effectuer des remboursements anticipés, si les conditions du marché sont favorables, et à rechercher, le cas échéant, les meilleures conditions de refinancement,
- d'autoriser le Président à procéder, le cas échéant, au paiement anticipé d'annuités 2015 et au règlement des frais éventuels,
- d'autoriser le Président à conclure ou à résilier des instruments de couverture tels que les swaps, options sur swaps, caps, floors, tunnels, ainsi que tous instruments de marchés dérivés des swaps et option de taux (d'intérêts ou de devise),
- de poursuivre le recours à des lignes de trésorerie, dans la limite d'un plafond global de 30 M€, et d'autoriser le Président à signer les contrats de ligne de trésorerie et toutes pièces relatives à ce dossier,
- en cas de disponibilité de fonds, de donner délégation au Président pour prendre les décisions les plus appropriées aux intérêts du Département,
- de voter les crédits suivants :

	RECETTES		DEPENSES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Capital				21 608 521 €
Intérêts			6 000 000 €	
Autres frais financiers			250 000 €	
Services bancaires			150 000 €	
Prestations de services			10 000 €	
Swap de taux	25 000 €			
Volume d'emprunt		56 000 000 €		
Renégociations d'emprunts		10 000 000 €		10 000 000 €
Prêts revolving		50 000 000 €		50 000 000 €
EMPRUNTS	25 000 €	116 000 000 €	6 410 000 €	81 608 521 €

603 - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire au Budget primitif de 2015 :

Pour les travaux de bâtiment :

En dépenses :

- Fonctionnement.....950 000 €
- Investissement.....1 554 000 €

En recettes :

- Fonctionnement.....50 000 €

Pour les opérations foncières et immobilières :

En dépenses :

- Fonctionnement876 400 €
- Investissement520 000 €

En recettes :

- Fonctionnement.....1 580 000 €
- Investissement.....2 000 000 €

- d'imputer en investissement les opérations d'installation et de location d'échafaudages liées à des opérations d'investissement d'envergure,
- d'ajuster les autorisations de programme, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération,
- d'adopter le barème général pour occupation du domaine public départemental, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

604 - SYSTEMES D'INFORMATION**LE CONSEIL GENERAL**

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, les crédits suivants :

Dépenses d'investissement	1 060 000 €
- Logiciels	400 000 €
- Matériel informatique pour les services du Conseil général.....	340 000 €
- Matériel informatique pour les collègues ardennais	180 000 €
Téléphonie.....	140 000 €
Dépenses de fonctionnement	1 282 590 €
- <i>Service informatique</i>	882 240 €
- Wifi public	10 000 €
- Hébergement	17 500 €
- Solutions hébergées.....	35 640 €
- Maintenance	380 500 €
- Photocopieurs	130 000 €
- Prestations de service	50 000 €
- Formation	10 000 €
- Transmission de données	235 000 €
- Petit matériel	10 000 €
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage marché opérateurs	3 600 €
- <i>Service téléphonie</i>	400 350 €
- Communication fixe.....	55 000 €
- Abonnements	120 000 €
- Maintenance PABX	26 000 €
- Maintenance IPBX.....	35 000 €
- Prestations	1 000 €
- Téléphonie mobile	150 000 €
- Achats de téléphones mobiles	2 000 €
- Pages jaunes	11 350 €
Recettes de fonctionnement	2 640 €

605 - CELLULE CONSEIL ET EVALUATION**LE CONSEIL GENERAL**

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'actualiser, dans le cadre de la certification ISO 9001 de la collectivité, l'autorisation d'engagement comme suit :

Cellule conseil et évaluation – certification ISO 9001	Montant	Crédits de paiement		
		2015	2016	2017
Autorisation d'engagement	37 000 €	18 000 €	9 000 €	10 000 €

- d'inscrire, au Budget primitif de 2015, en dépenses de fonctionnement, un crédit de 18 000 €.

606 - MOYENS DE FONCTIONNER DU CONSEIL GENERAL**LE CONSEIL GENERAL**

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'ouvrir les autorisations de programme au titre des moyens de fonctionner du Conseil général, dont le détail figure ci-après :

	Autorisation de programme / Autorisation d'engagement	Crédits de paiement		
		2015	2016	2017
Fonctionnement				
* Fonctionnement de l'Assemblée départementale	1 714 500 €	1 714 500 €		
* Moyens de fonc- tionner des services	8 912 160 €	2 970 720 €	2 970 720 €	2 970 720 €
Investissement	1 050 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €

- d'inscrire les crédits récapitulés ci-après :

EN DEPENSES➤ **Fonctionnement de l'Assemblée départementale**

- Fonctionnement de l'Assemblée..... 47 500 €
- Indemnités des Elus 1 667 000 €
- **Total** 1 714 500 €

➤ **Moyens de fonctionner des services****Investissement**

- Acquisition de matériel et mobilier 350 000 €

Fonctionnement..... 2 970 720 €

dont

- eau, énergie 1 364 700 €
- fournitures diverses 680 250 €
- matériel (entretien, location) 23 175 €
- acquisition de produits de nettoyage 76 000 €
- documentation - frais d'impression 90 825 €
- location de matériel d'imprimerie 70 000 €
- autres prestations 665 770 €

EN RECETTES**Investissement**

- Vente de matériels par France Domaine..... 1 000 €

Fonctionnement

- Vente de la coupe sanitaire de bois
sur le site des Vieilles-Forges..... 184 525 €

Total..... 185 525 €

- de fixer, comme suit, les tarifs de publications du Conseil général de l'année 2015 :

- rapports du Président et délibérations de l'Assemblée
relatifs au Budget primitif 17,95 €
- rapports du Président et délibérations de l'Assemblée
relatifs au Budget supplémentaire 8,90 €
- autres volumes (Décisions modificatives, Orientations budgétaires
et autres réunions du Conseil général) 6,95 €
- documents budgétaires sur support CD Rom 2,85 €
- recueils de délibérations de la Commission permanente 8,90 €

- d'adopter la grille tarifaire pour les prestations de photocopie et tirage, conformément au barème joint en annexe à la délibération.

VOEU DEPOSE PAR M. LAMENIE POUR LA DEFENSE ET LE MAINTIEN DU RESEAU FERROVIAIRE DES ARDENNES

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- de prendre acte du vœu suivant, déposé par M. LAMENIE, Vice-Président :

Depuis de nombreuses années, le service public ferroviaire est menacé, suite à une dégradation des conditions de transport, malgré l'arrivée du TGV en 2007. Il est indispensable de maintenir l'ensemble des lignes SNCF ardennaises et poursuivre leur modernisation :

- Liaison CHARLEVILLE-MEZIERES-GIVET

La desserte ferroviaire de la vallée de la Meuse est indispensable au plan économique et, au titre de l'aménagement du territoire, avec le projet de réouverture de la section GIVET-DINANT (ligne REIMS-NAMUR)

- Liaison CHARLEVILLE-MEZIERES-RETHEL-REIMS

Cette ligne TER et TGV doit être confortée en assurant des dessertes attractives pour l'ensemble des usagers et des correspondances mieux adaptées à REIMS Centre et CHAMPAGNE-ARDENNE en direction de PARIS.

- Liaison CHARLEVILLE-MEZIERES-HIRSON-LILLE

Il est nécessaire d'améliorer cette ligne par une offre ferroviaire plus adaptée

- Liaison CHARLEVILLE-MEZIERES-SEDAN-CARIGNAN vers LONGWY, METZ et NANCY

Cet axe doit également être pérennisé, en maintenant les dessertes par le rail et non pas route.

S'agissant de la desserte des Ardennes par le TGV, il convient de rétablir les trois liaisons directes, aller-retour, quotidiennes indispensables pour l'attractivité de notre département.

Concernant les lignes fret secondaires, il convient d'être particulièrement vigilant sur le maintien de la liaison AMAGNE-LUCQUY-ATTIGNY-VOUZIERES-CHALLERANGE (40 km), utilisée par des trains complets de céréales, et la liaison SEDAN-MOUZON.

Pour toutes ces raisons, il est absolument indispensable de maintenir et de moderniser l'ensemble des infrastructures ferroviaires et de compléter, le cas échéant l'offre de service.

- de reconnaître la recevabilité et l'urgence de ce vœu,

- d'adopter le vœu.

VOEU DEPOSE PAR M. SOBANSKA CONCERNANT LES ZONES VULNERABLES

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- de prendre acte du vœu suivant, déposé par M. SOBANSKA, Vice-Président :

Le Conseil général des Ardennes prend connaissance de la décision du Tribunal Administratif de STRASBOURG, le 1^{er} octobre 2014, d'annuler l'arrêté de M. le Préfet de Lorraine, coordonnateur de Bassin, concernant les zones vulnérables, arrêté attaqué par la profession agricole.

M. le Préfet a fait appel, mais, en attendant, c'est l'arrêté de 2007 qui s'applique.

Pour se conformer à la réglementation européenne, l'Etat a initié des projets d'extension des zones vulnérables soumis à consultation fin 2014 et qui feront l'objet de nouveaux arrêtés préfectoraux.

En raison de l'impact de ces décisions sur l'activité agricole, le Conseil général des Ardennes demande au Préfet coordonnateur de bassin de prendre en compte la spécificité du territoire, afin de ne pas pénaliser la profession, de restreindre au maximum les zones concernées, et de faire en sorte que les contraintes soient supportables.

- de reconnaître la recevabilité et l'urgence de ce vœu,
- d'adopter le vœu.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 13 MARS 2015 (1^{ère} partie)**

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

**N° 2015.03.92 - APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR
TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU DEPARTEMENT DES ARDENNES
(SDTAN) - Mise à jour mars 2015**

La Commission permanente :

- APPROUVE le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département des Ardennes, mis à jour en mars 2015, tel qu'il figure en annexe à la délibération, ce schéma devenant le cadre du déploiement des réseaux de communications électroniques à Haut et Très Haut Débit du département des Ardennes ;
- DECIDE de la mise en œuvre du projet de réseau de collecte et de desserte départemental suivant le scénario FTTH (Fiber To The Home = fibre optique dans chaque foyer) sur tout le département des Ardennes ;
- CONFIRME la construction du réseau susvisé, sous maîtrise d'ouvrage publique du Département, par la passation d'un ou plusieurs marchés de travaux, d'une part, et l'exploitation du service public associé de type opérateur d'opérateurs, suivant recours à une convention de délégation de service public en la forme principale d'un affermage (sous réserve de travaux mineurs, le cas échéant, confiés au fermier - raccordement final), d'autre part ;
- SOULIGNE l'importance d'équiper prioritairement les zones d'activités économiques ;
- AUTORISE le Président à lancer et à mettre en œuvre toutes les procédures de consultation nécessaires à la construction du réseau départemental de collecte et de desserte et à l'exploitation du service public associé, et à signer tous les documents afférents ;
- AUTORISE le Président à solliciter auprès des institutions compétentes (Etat, Conseil régional, Union Européenne, Caisse des dépôts et consignations, notamment) les subventions publiques prévues pour le financement du réseau d'infrastructures départementales, notamment, celles prévues dans le cadre du plan France Très Haut Débit, et à signer tous documents y afférents ;
- DECIDE de poursuivre la mise en place du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) et, par voie de conséquence, de mandater le Président ou son représentant pour continuer les discussions avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), aux fins de constituer ce Syndicat Mixte Ouvert qui pourra reprendre, une fois constitué et efficient, la mise en œuvre du projet départemental pour l'accès Internet à très haut débit ;
- DECIDE de maintenir le Département des Ardennes comme organisme désigné dans le SDTAN, pour être le coordinateur des travaux.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
13 MARS 2015 (2^{ème} partie)**

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE

**2015.03.58 - COMPLEMENT ET RENOUELEMENT DE MATERIEL DU COLLEGE
LA FONTAINE A CHARLEVILLE-MEZIERES**

La Commission permanente

DECIDE, au titre du soutien du Conseil général aux établissements publics locaux d'enseignement devant faire face aux demandes urgentes et indispensables de complément et de renouvellement de matériel qui ne pourraient pas être supportées intégralement sur leur budget de fonctionnement, d'attribuer une dotation complémentaire au collège La Fontaine à CHARLEVILLE-MEZIERES, pour l'acquisition d'une monobrosse.

Après notification de cette dotation complémentaire au chef d'établissement, un arrêté d'attribution de dotation sera pris pour le collège.

**2015.03.59 - RELIQUATS DE CREDITS DE SUBVENTIONS "ACTIONS VOLONTAIRES" DU
COLLEGE DE SIGNY-L'ABBAYE/CHAUMONT-PORCIEN**

La Commission permanente

DECIDE de déspecialiser les reliquats de crédits de subventions «actions volontaires» 2009-2012, attribuées au collège de SIGNY-L'ABBAYE/CHAUMONT-PORCIEN, pour les affecter au financement de tablettes informatiques destinées aux classes d'EPS et de Sciences.

**2015.03.60 - NOUVEAU COLLEGE D'ATTIGNY-MACHAULT
Désaffectation des biens immobiliers de l'ancien site d'ATTIGNY**

La Commission permanente :

- APPROUVE la désaffectation des locaux du collège d'ATTIGNY-MACHAULT, sis 1 rue Verlaine à ATTIGNY ;
- APPROUVE le retour gratuit du bâtiment à la Commune d'ATTIGNY, propriétaire, pour son affectation exclusive ;
- AUTORISE le Président à saisir M. le Préfet des Ardennes, afin que ce dernier prenne un arrêté de désaffectation.

**2015.03.61 - DESAFFECTATION PARTIELLE D'UN BÂTIMENT DE LA CITE SCOLAIRE
VAUBAN DE GIVET**

La Commission permanente :

- CONSTATE la désaffectation partielle du local de la cité scolaire Vauban de GIVET, sis 2 rue Oger à GIVET ;
- APPROUVE le retour gratuit du bâtiment à la Commune de GIVET, propriétaire, pour son affectation exclusive ;
- AUTORISE le Président à saisir de nouveau M. le Président du Conseil Régional concernant sa délibération proposant la désaffectation ;
- AUTORISE le Président à saisir MM. les Préfets des Ardennes et de la Région Champagne-Ardenne pour obtenir un arrêté conjoint de désaffectation partielle.

**2015.03.62 - CONVENTIONS ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES ARDENNES ET LA VILLE
DE CHARLEVILLE-MEZIERES - Mise à disposition des gymnases des collèges Jean Macé et
Rimbaud hors temps scolaire**

La Commission permanente :

- DONNE ACTE à la Commune de CHARLEVILLE-MEZIERES qu'elle met gratuitement à disposition des collèges carolomacériens les équipements sportifs de la ville ;
- APPROUVE la mise à disposition, à titre gratuit, des gymnases des collèges Rimbaud et Jean Macé hors temps scolaire, au profit de la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES et des associations utilisatrices dûment

habilités ;

- APPROUVE les conventions quadripartites de mise à disposition, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération, entre le Département, la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES, les deux collègues et les associations utilisatrices ;

- AUTORISE le Président à signer ces documents, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

2015.03.63 - SYNDICAT SYNERGIE ARDENNES - Cession d'immobilier- Changement d'acquéreur

La Commission permanente :

CONSIDERANT qu'elle a autorisé la cession de l'immeuble d'exploitation loué à la société TECSOM reprise par G Groupe X et appartenant au Syndicat SYNERGIE Ardennes, au profit d'une Société Civile Immobilière constituée à cet effet ;

CONSIDERANT qu'elle a émis un avis favorable à l'extension de l'offre d'achat de la SCI des Bords de Marne, Société Civile Immobilière, ayant son siège social 24-26 rue des Grands Champs 75020 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS sous le n° 798.239.646, faite au Syndicat SYNERGIE Ardennes, valorisant le montant de la cession ;

CONSIDERANT que le Syndicat SYNERGIE Ardennes a informé le Président, le 26 février 2015, que la vente sera finalement réalisée au profit de la SCI PARIS INVEST, en lieu et place de la SCI des Bords de Marne ;

- EMET un avis favorable à l'offre d'achat de la SCI PARIS INVEST, Société Civile Immobilière, ayant son siège social 24-26 rue des Grands Champs 75020 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS sous le n° 798 239 745, faite au Syndicat SYNERGIE Ardennes ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

2015.03.64 - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE ET LE DEPARTEMENT DES ARDENNES PORTANT SUR LES INTERVENTIONS ECONOMIQUES TERRITORIALES

La Commission permanente :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention signée avec la Région Champagne-Ardenne le 22 janvier 2013, portant sur les interventions économiques territoriales, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

2015.03.65 - AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE EN BORD DE MEUSE ENTRE MONTCY NOTRE DAME ET REMILLY AILLICOURT Signature d'un avenant et d'une convention

La Commission permanente, au titre de l'aménagement d'un itinéraire de randonnée en bord de Meuse entre MONTCY NOTRE DAME et REMILLY AILLICOURT :

- APPROUVE :

- l'avenant n° 1 à la convention du 17 mars 2008 de superposition de gestion du domaine public fluvial aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un itinéraire cyclable, à intervenir avec Voies Navigables de France,

- la convention de gestion et d'entretien, à intervenir avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de gestion et d'amélioration des écoulements fluviaux de l'Agglomération de CHARLEVILLE-MEZIERES-WARCQ,

tels qu'ils figurent en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ces documents, ainsi que tout acte à intervenir.

2015.03.66 - PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DE LA MEUSE

La Commission permanente

EMET un avis favorable au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du département de la Meuse et à son rapport d'évaluation environnementale, joint en annexe à la délibération.

DIRECTION DES SOLIDARITES

2015.03.67 - CONVENTION DE SOUTIEN A LA PARENTALITE Accompagnement des jeunes mamans de NOUZONVILLE

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil général à la parentalité :

- APPROUVE le projet de convention de soutien à la parentalité pour accompagner les futures ou très jeunes mamans de NOUZONVILLE, à intervenir avec le Pôle Social NOUZON'VIE, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout avenant portant sur des modifications d'organisation, sans incidence financière.

2015.03.68 - SCHEMA DEPARTEMENTAL 2014-2019 POUR LA PRESERVATION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Approbation de la convention constitutive du Groupe Ethique Ardennais (GEA)

La Commission permanente, dans le cadre du Schéma Départemental 2014-2019 pour la préservation de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées des Ardennes :

- APPROUVE la convention constitutive du Groupe Ethique Ardennais (GEA), telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

2015.03.69 - PLACEMENT D'ADULTES HANDICAPES EN ETABLISSEMENTS SPECIALISES BELGES

La Commission permanente :

- APPROUVE l'admission ou le renouvellement d'admission concernant :
 - Madame SM au Foyer de vie du Domaine des Sorbiers à SPA (Belgique), pour la période du 14 novembre 2014 au 31 janvier 2016 ;
 - Madame AC au Foyer de vie du Domaine des Sorbiers à SPA (Belgique), pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
 - Madame ES dans l'établissement Le Brasier à ERQUELINNES (Belgique), pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2019 ;
 - Monsieur AP au Foyer de vie du Domaine des Sorbiers à SPA (Belgique), pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2019 ;
 - Monsieur JM au Foyer de vie Les Chanterelles à STAMBRUGES (Belgique), pour la période du 5 octobre 2011 au 31 janvier 2021 ;
- PREND ACTE que ces établissements sont agréés par l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) ;
- AUTORISE le Président à signer, les établissements n'étant pas tarifés par le Conseil général, les conventions nominatives d'admission ou de renouvellement d'admission à passer avec les établissements, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération.

DIRECTION DES FINANCES

2015.03.70 - DACES - ACTIONS VOLONTAIRES EN DIRECTION DES ECOLES Classes vertes - Première répartition de l'exercice budgétaire 2015

La Commission permanente, au titre de la participation du Conseil général aux frais de fonctionnement de "classes vertes" supportés par les établissements scolaires :

- DECIDE d'attribuer des subventions au bénéfice d'écoles maternelles et primaires pour des séjours réalisés dans deux centres, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.03.71 - DACES - AIDES EXCEPTIONNELLES DE SCOLARITE
Année scolaire 2014-2015 - Deuxième répartition de l'exercice budgétaire 2015

- La Commission permanente, dans le cadre des aides exceptionnelles de scolarité :
- DECIDE d'attribuer des aides au bénéfice de 7 étudiants ardennais, selon le détail figurant en annexe à la délibération ;
 - AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.03.72 - DACES - BOURSES D'ETUDES LINGUISTIQUES
Première répartition de l'exercice budgétaire 2015

- La Commission permanente :
- DECIDE d'attribuer des bourses d'études linguistiques au bénéfice de deux étudiants ardennais, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
 - AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.03.73 - DACES - ENCOURAGEMENT AU SPORT DE HAUT NIVEAU
Saison 2014-2015 - Clubs de renom national - Deuxième répartition de l'exercice budgétaire 2015

- La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil général aux clubs sportifs ardennais évoluant au niveau national :
- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
 - AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.03.74 - DACES - ENCOURAGEMENT AU SPORT
Clubs évoluant au plus haut niveau régional - Saison sportive 2014-2015
Deuxième répartition de l'exercice budgétaire 2015

- La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil général aux clubs sportifs ardennais évoluant au plus haut niveau régional ou en prénational, afin de les aider à faire face aux charges qui grèvent lourdement leur budget, en particulier, les frais de déplacement :
- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
 - AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.03.75 - DACES - MANIFESTATIONS SPORTIVES
Troisième répartition de l'exercice budgétaire 2015

- La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction des manifestations à caractère purement sportif et, en particulier, celles ayant un caractère sportif départemental :
- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
 - APPROUVE, pour les associations qui bénéficient d'un cumul de subventions supérieur ou égal à 23 000 € au cours de l'année, les termes de la convention-type, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
 - AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.03.76 - DATE - AIDE A LA MISE AUX NORMES DES PETITES ENTREPRISES

- La Commission permanente, au titre de l'aide à la mise aux normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement des petites entreprises :
- DECIDE d'attribuer à la SAS FONDERIES NICOLAS, implantée à NOUZONVILLE, une subvention représentant 50 % d'une dépense éligible, pour la mise aux normes de son installation électrique ;
 - AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

2015.03.77 - DATE - DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI ET AIDE A L'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS DEFAVORISES

La Commission permanente :

- DECIDE, au titre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi, l'attribution de prêts à taux zéro, remboursables par trimestrialités sur 7 ans, après un différé d'un an, au bénéfice des entreprises répertoriées en annexes 1, 2 et 3 à la délibération ;
- DECIDE, au titre de l'aide à l'embauche de travailleurs défavorisés ou handicapés, pour l'embauche de deux demandeurs d'emploi de longue durée, l'attribution d'une subvention à la SARL FONDERIE ROCROYENNE D'ALUMINIUM sise à ROCROI ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

2015.03.78 - DATE - AIDE A LA PARTICIPATION DE PME A DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES EXTERIEURES A LA REGION

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil général aux PME participant à des manifestations commerciales extérieures à la région Champagne-Ardenne ou à des missions de prospection à l'étranger :

- DECIDE l'attribution de subventions aux entreprises répertoriées en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

2015.03.79 - DATE - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - Troisième répartition

La Commission permanente, au titre du Programme de Rénovation Urbaine :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les arrêtés de subvention, ainsi que tout acte à intervenir relatif à ces décisions.

**2015.03.80 - DATE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EN AGRICULTURE
Première répartition de l'exercice budgétaire 2015**

La Commission permanente, dans le cadre des aides du Conseil général à l'agriculture :

- DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement :
 - à la Fédération des syndicats d'élevage du cheval de trait ardennais, pour le soutien aux organismes hippiques en faveur de l'élevage du cheval de trait ardennais, favorisant les actions de promotion, de relance de la race ;
 - à l'Association FRANCE LABOUR, pour la participation de M. SR au championnat du monde de labour, qui se déroulera au Danemark du 1^{er} au 4 octobre 2015 ;
 - au Comité de la Foire de LIART, pour l'organisation de la Foire proposant un marché du terroir, qui aura lieu le 15 mars 2015 à LIART ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.03.81 - DATE - ACTIONS EN FAVEUR DE L'EAU POTABLE - Première répartition

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil général en faveur de l'eau potable :

- APPROUVE la première répartition des crédits, conformément au détail figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.03.82 - DATE - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - Bassin de la Meuse

La Commission permanente, dans le cadre des travaux de lutte contre les inondations :

- DECIDE d'attribuer à la Ville de GIVET :
 - une subvention au titre des travaux d'endiguement amont en centre ville et à l'aval de l'écluse des Quatre cheminées, suite à des aléas de chantier,
 - une subvention au titre des travaux de création d'une plateforme logistique pour la mise en place de digues amovibles pour la lutte contre les inondations,
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2015.03.83 - DDS - FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT SANITAIRE (FAISA)
Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à ROCROI**

La Commission permanente, au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Sanitaire :

- DECIDE d'attribuer à la Communauté de Communes Portes de France une subvention pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, située Rue Royale, à ROCROI ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de cette décision.

DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

2015.03.84 - TRANSPORTS ET MOBILITES - Adhésion au réseau AGIR

La Commission permanente :

- DECIDE d'adhérer au réseau AGIR, association indépendante réunissant plus de 160 collectivités et opérateurs de transport ;
- AUTORISE le Président à signer la convention pour l'adhésion au réseau, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, ainsi que tout acte ou document qui s'avérerait nécessaire.

**2015.03.85 - FOURNITURE D'UN BATIMENT MODULAIRE A VILLERS-SEMEUSE
Protocole transactionnel relatif aux pénalités de retard**

La Commission permanente, dans le cadre du marché public ayant pour objet la fourniture d'un bâtiment modulaire à VILLERS-SEMEUSE, notifié le 8 janvier 2013, attribué à la société COUGNAUD, mandataire en groupement avec la société EIFFAGE :

- PREND ACTE que le délai d'exécution était de 122 jours calendaires à compter de la notification du marché, soit un achèvement des prestations prévu au 3 mai 2013, et que, compte tenu des 27 jours de retard dans l'admission des prestations, le Conseil général a appliqué des pénalités, conformément à l'article 7 du Cahier des clauses administratives particulières, qu'elle a retenues sur le solde du prix du marché ;
- PREND ACTE que la société COUGNAUD a contesté le bien-fondé de ces pénalités et qu'à cet égard, la société a déposé deux requêtes, enregistrées par le Tribunal administratif le 24 janvier (n° 1400157-2) et le 24 avril 2014 (n° 1400850-2), afin de contester la décision d'application des pénalités, le décompte général, et le titre exécutoire afférent ;
- PREND ACTE qu'en l'espèce, le retard pris n'a occasionné aucun préjudice à la collectivité ;
- DECIDE de ramener forfaitairement le montant des pénalités de retard appliqué au groupement COUGNAUD-EIFFAGE ;
- APPROUVE le projet de protocole transactionnel, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

**2015.03.86 - AMENAGEMENT DE ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE
D'AGGLOMERATION - RD 9 WARCQ**

La Commission permanente, dans le cadre de l'aménagement de routes départementales en traverse d'agglomération :

- PREND ACTE que la Commune de WARCQ envisage une sécurisation de la traversée de son agglomération, en particulier de la RD 9 (axe BELVAL / WARCQ) ;
- PREND ACTE que le Département, en vue d'une bonne coordination des opérations, se voit confier la maîtrise d'ouvrage de la partie des travaux incombant à la Commune, plus particulièrement, la réparation des bordures et caniveaux, la sécurisation du cheminement piéton, la mise aux normes des passages piétons et l'aménagement de nouveaux trottoirs ;
- AUTORISE le Président à signer le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, tel qu'il figure en annexe à la délibération, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de ces travaux.

**2015.03.87 - CONVENTION DE PASSAGE SUR LA VOIE VERTE
« TRANS-ARDENNES » AUX FINS DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES BARRAGES
MANUELS DE LA MEUSE**

La Commission permanente :

- PREND ACTE que Voies Navigables de France "VNF" a signé, le 24 octobre 2013, un contrat de

partenariat avec le groupement composé des sociétés Vinci Concessions, SHEMA et MERIDIAM, et portant sur le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et le gros entretien des 29 barrages et des équipements associés (ouvrages de franchissement piscicole et tous équipements nécessaires à l'exploitation des barrages automatisés) sur les bassins de l'Aisne et de la Meuse ;
 Aux fins de la signature du Contrat de Partenariat, les sociétés membres du groupement ont constitué une société ad hoc, dénommée BAMEO.

Ces travaux nécessiteront le passage de divers types d'engins sur la voie verte "Trans-Ardenne".

- AUTORISE le Président à signer la convention de passage sur la Voie Verte "Trans-Ardenne" aux fins des travaux de reconstruction des barrages manuels de la Meuse, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, ainsi que les futurs avenants qui interviendront ultérieurement, afin de définir les modalités opérationnelles, retenues au cas par cas, pour l'accès aux sites des travaux, au fur et à mesure de leur exécution jusqu'en 2017.

2015.03.88 - DEFRICHEMENT D'UNE PARCELLE BOISEE - Dossier de demande d'autorisation

La Commission permanente, dans le cadre de l'homologation relative à la piste d'essai automobile du circuit de REGNIOWEZ :

- AUTORISE le Président à déposer, auprès des services de l'Etat, le dossier de demande d'autorisation de défrichement de 1 600 m² de bois sur la parcelle cadastrée A201 (23,1 ha), sise sur le territoire de la commune de TAILLETTE ;

Dans le cadre de cette demande, une indemnité, à titre de mesure compensatoire, pourra être fixée par le service instructeur, en direction du Fonds stratégique de la forêt et du bois.

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

DIRECTION DU PATRIMOINE

2015.03.89 - VENTE D'UN LOCAL A ROCROI

La Commission permanente :

- CONSTATE la désaffectation de l'immeuble sis 27 rue du Pavillon à ROCROI dans la mesure où le Conseil général n'a pas exercé l'activité de service public initialement envisagée, à savoir l'accueil et l'accompagnement social des usagers ;
- DECIDE de prononcer son déclassement du domaine public pour intégration dans le domaine privé départemental ;
- DECIDE de vendre cet immeuble à la Mairie de Rocroi, 16 Place d'Armes, ROCROI (08230) ;
- AUTORISE le Président à signer les actes et documents relatifs à la conclusion de cette affaire. Les frais notariés sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

2015.03.90 - CESSION DE PARCELLES DEPARTEMENTALES A MARCQ

La Commission permanente :

- DECIDE, conformément au plan joint en annexe à la délibération, de procéder au déclassement des terrains issus du domaine public départemental, d'une superficie de 112 m² et 674 m², situés lieudit "devant la gare" à MARCQ, pour intégration dans le domaine privé départemental ;
- DECIDE de céder, à la commune de MARCQ, les emprises de 9 358 m² à prendre dans la parcelle cadastrée ZA n° 33 et de 112 m² issus du domaine public départemental, situées dans la commune de MARCQ, lieudit "devant la gare", en nature de friches, au prix conforme à l'estimation du Service du Domaine ;
- DECIDE de céder à M. et Mme BM, demeurant à 08250 MARCQ, la parcelle cadastrée ZB n° 35 d'une superficie de 2 500 m², une emprise de 674 m² issue du domaine public départemental et une emprise de 1 929 m² à prendre dans la parcelle cadastrée ZA n° 33, lieudit « devant la gare », au prix conforme à l'estimation du Service du Domaine ;

Il est à noter que la cession des parcelles par le Département des Ardennes résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2015.03.91 - REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD
Société PIERRON mandataire du groupement PIERRON / GENIUS INGENIERIE

La Commission permanente, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre passé le 10 juillet 2013 avec le groupement PIERRON / GENIUS INGENIERIE, relatif à la mise aux normes d'accessibilité du collège Jean Macé de CHARLEVILLE-MEZIERES :

- PREND ACTE :

- que, par ordre de service n° 1 en date du 13 septembre 2013, le Conseil général a sollicité du titulaire le démarrage de la mission DIAGNOSTIC au 17 septembre 2013 ;
 - que, si le délai de remise du dossier DIAG n'a pas été respecté (13 jours calendaires de retard), les autres missions ont été réalisées plus vite que prévu, de telle sorte que le délai global d'exécution a été respecté ;
- DECIDE, dans ces conditions, d'accueillir favorablement la demande de remise gracieuse des pénalités de la Société PIERRON, mandataire du groupement PIERRON / GENIUS INGENIERIE et, par conséquent, d'approuver l'annulation des pénalités ;
- AUTORISE le Président à signer tout document en exécution de cette décision.

DIRECTION DES SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services
Départementaux
Direction des Solidarités

ARRETE n° 2015-46

Modifiant l'arrêté n° 2014-157 du 14 janvier 2014
Relatif à l'augmentation de capacité du multi-accueil « les Moussaillons » à MOUZON

Le PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande de l'Association Familles Rurales en date du 10 février 2015 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de PMI en date du 27 février 2015 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

A R R E T E

Article 1er : L'association Familles Rurales de DOUZY est autorisée à ouvrir un établissement multi-accueil dénommé « les Moussaillons » situé rue du Canal à MOUZON, pour 18 enfants de moins de 4 ans :

Du lundi au vendredi de :

- 7 h 30 à 8 h 00 : 6 places
 - * 5 places en accueil polyvalent
 - * 1 place d'urgence
- 8 h 00 à 9 h 00 : 10 places
 - * 9 places en accueil polyvalent
 - * 1 place d'urgence
- 9 h 00 à 13 h 00 : 18 places
 - * 17 places en accueil polyvalent
 - * 1 place d'urgence
- 13 h 00 à 16 h 00 : 15 places
 - * 14 places en accueil polyvalent
 - * 1 place d'urgence

16 h 00 à 17 h 30 : 11 places
* 10 places en accueil polyvalent
* 1 place d'urgence

17 h 30 à 18 h 30 : 3 places
* 2 places en accueil polyvalent
* 1 place d'urgence

La structure est fermée trois semaines en août et une semaine pendant les vacances de Noël.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Céline TINTELIN, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué d'une éducatrice de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture et de quatre CAP Petite Enfance.

Article 3 : Lors de l'absence de la directrice la responsabilité de la structure sera assurée par Madame DEROUEN, éducatrice de jeunes enfants.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Familles Rurales de DOUZY ainsi qu'à Monsieur le Maire de MOUZON, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 9 mars 2015

Pour le Président du Conseil Général,

Benoît HURÉ

P/Le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY



CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 59

FIXANT LA DOTATION 2015
DE L'ETABLISSEMENT « CPEF » A SEDAN GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « CENTRE
HOSPITALIER DE SEDAN »

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu le dossier de prévisions budgétaires reçu le 30 octobre 2015 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la décision d'autorisation budgétaire notifiée à Monsieur le directeur du Centre Hospitalier de SEDAN,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « CPEF » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	65 492,06 €
Produits	65 492,06 €

.../...

Article 2: La dotation est fixée à : **61 492,06 €**.

Article 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4: Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17/3/2015

P/Le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur des Solidarités


Paul GEOFFROY

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 76

FIXANT LA DOTATION 2015
DE L'ETABLISSEMENT « CPEF CHARLEVILLE MEZIERES » A CHARLEVILLE MEZIERES
GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « CENTRE HOSPITALIER MANCHESTER »

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu le dossier transmis par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES fixant les prévisions budgétaires du Centre de Planification et d'Education Familiale pour l'exercice 2015, reçu le 24 novembre 2014 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la décision d'autorisation budgétaire de Monsieur le Président du Conseil Général reçue par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « CPEF CHARLEVILLE MEZIERES » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	137 928,00 €
Produits	137 928,00 €

.../...

Article 2 : La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles.


Article 3 : La dotation est fixée à : **92 510,00 €.**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « CENTRE HOSPITALIER MANCHESTER » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 23 MARS 2015

P/Le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur des Solidarités



Paul GEOFFROY



ARRETE ARS N° 2015-139

10 MARS 2015

ARRETE DGSD N° 2015-77

portant autorisant de création d'une place d'Accueil de Jour à l'EHPAD « LES HARAS » de SIGNY L'ABBAYE

FINESS EJ : 92 002 617 6

FINESS ET : 080009970

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-5-1, L.312-5-2 et L.313-4 ;

VU spécifiquement les articles D312-156 à D312-161 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 de Mme le Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes nommant M. le Docteur Benoît CROCHET – Directeur Général par Intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;

VU la décision de délégation de signature n° 2015-132 du 2 mars 2015 du directeur général par intérim de l'ARS vers Madame la directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L-313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article 2 ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté n° 2014-826 en date du 13 Août 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) en région Champagne Ardenne pour la période 2014-2018 ;

VU le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2014-2019, adopté par arrêté n°405 du 6 janvier 2014 ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Préfet et M. le Président du Conseil Général des Ardennes n° 7 et 08-2010 du 1^{er} janvier 2010 du Conseil Général des Ardennes autorisant la SAS FAMILI SANTE à créer un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes d'une capacité de 72 lits d'hébergement permanent, de 8 lits d'hébergement temporaire et de 5 places d'accueil de jour sur la commune de SIGNY L'ABBAYE,

VU la demande du 22 avril 2014 de la SAS FAMILI SANTE sollicitant la création d'une place supplémentaire d'Accueil de Jour ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) ;

CONSIDERANT que les moyens nécessaires à l'extension sollicitée sont disponibles dans l'enveloppe budgétaire médico sociale ;

SUR proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département des Ardennes ;

ARRETEMENT

Article 1er - L'établissement est autorisé à étendre sa capacité d'Accueil de Jour d'une place supplémentaire.

Article 2 - La capacité de l'EHPAD suscitée est modifiée de la manière suivante :

- 72 lits d'hébergement permanent dont 12 lits dédiés à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;
- 8 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- 6 places d'accueil de jour dédiées à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;
-

Article 3 - Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 % de sa capacité, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la capacité totale de l'Etablissement.

Article 4 - Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS FAMILI SANTE
N° FINESS : 92 002 617 6
Code statut juridique : 95

Entité établissement : EHPAD « Résidence Les Haras » 08460 SIGNY L'ABBAYE
N° FINESS : 08 000 997 0
Code catégorie : 500 (maison de retraite)
Code MFT : 45

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat) capacité :60
Code type clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
 Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat) capacité : 12
 Code type clientèle : 436 (Alzheimer)

Code discipline d'équipement : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
 Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat) capacité : 8
 Code type clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
 Code activité/fonctionnement : 21 (accueil de jour) capacité : 6
 Code clientèle : 436 (Alzheimer)

Article 5 - L'entrée en fonctionnement de l'extension visée à l'article 1^{er} est subordonnée à la visite de conformité prévue en application des articles D.313-11 à D.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Article 6 - Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne et Monsieur le Président du Conseil Général des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et du Département des Ardennes et qui sera notifié à la SAS FAMILI SANTE.

Châlons-en-Champagne, le

10 MARS 2015

Pour Le Directeur Général
 de l'ARS Champagne-Ardenne
 La directrice du secteur médico-social


 Edith CHRISTOPHE

Le Président
 du Conseil Général des ARDENNES

Benoit HURE

P/Le Président du Conseil Général
 et par délégation
 le Directeur des Solidarités


 Paul GEOFFROY



ARRETE ARS N° 2015-140 du 10 mars 2015

ARRETE DGSD N° 2015 - 78

portant capacité de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de Sedan et autorisant la création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, autorisant la création de 2 places d'hébergement temporaire et de 3 places d'accueil de jour

n° FINESS EJ : 08 000 003 7

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-5-1, L.312-5-2 et L.313-4 ;

VU spécifiquement les articles D312-8, D312-156 à D312-161 du code de l'action sociale et des familles et relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et à l'accueil de jour ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2015 de Mme le Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes nommant M. le Docteur Benoît CROCHET – Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;

VU la décision de délégation de signature n° 2015-132 du 2 mars 2015 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L-313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article 2 ;

VU le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté n° 2014-826 en date du 13 Août 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) 2014-2018 de la région Champagne Ardenne ;

VU le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2014-2019, adopté par arrêté n°2013-405 du 6 janvier 2014 ;

VU la circulaire n° 78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 (mesure 1) et fixant à 6 places la capacité minimale d'un accueil de jour adossé à un EHPAD ;

VU l'arrêté conjoint n° 24 et n° 39-2009 du 12 février 2009 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général des Ardennes fixant la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes géré par le centre hospitalier de Sedan après répartition des capacités de l'unité de soins de longue durée à 236 places d'hébergement permanent dont 15 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer plus 3 places d'accueil de jour ;

VU la demande transmise le 24 décembre 2013 par le Centre Hospitalier de Sedan en vue d'être autorisé à créer un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places dans le cadre de la construction d'un nouvel Ehpad sur le site de Torcy, d'être autorisé à étendre sa capacité de 2 places d'hébergement temporaire sur le site de Torcy et 3 places d'accueil de jour sur le site de Glaire ;

CONSIDERANT que le projet répond aux orientations du schéma départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2014-2019 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du PRIAC ;

SUR proposition de Madame la Déléguée territoriale du département des Ardennes ;

SUR proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Ardennes ;

ARRETEMENT

Article 1er – L'autorisation, visée à l'article L. 313.1 du code de l'action sociale et des familles, et sollicitée par le Centre Hospitalier de Sedan en vue de :

- créer un pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur le site de Floing **est accordée**
- créer 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes sur le site de Floing **est accordée**
- créer 3 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur le site de Glaire **est accordée**

Article 2 - La capacité totale des EHPAD gérés par le centre hospitalier de Sedan est fixée à 244 lits et places et se répartit de la façon suivante :

- 221 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 15 lits d'hébergement permanent dédiés à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- 6 places d'accueil de jour dédiées à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Article 3 – L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à hauteur de la totalité de ses places.

Article 4 – L'établissement dispose pour ses résidents, sans extension de capacité, de 2 pôles d'activités et de soins adaptés de 14 places chacun dont un créé par le présent arrêté sur le site de Floing. Sa labellisation devra être confirmée dans un délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 – Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre hospitalier de Sedan
N° FINESS : 08 000 003 7
Code statut juridique : 13

Entité établissement : EHPAD « la petite Venise »
N° FINESS : 08 000 917 8
Code catégorie : 500 (maison de retraite)
Code MFT : 40

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat) capacité : 42 lits
Code type clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat) capacité : 15 lits
Code type clientèle : 436 (Alzheimer)

Entité établissement : EHPAD de Glaire
N° FINESS : 08 000 368 4
Code catégorie : 500 (maison de retraite)
Code MFT : 40

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat) capacité : 120 lits
Code type clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
Code type d'activité : 21 (accueil de jour) capacité : 6 places
Code type clientèle : 436 (Alzheimer)

Code discipline d'équipement : 961 (PASA)
Code type d'activité : 21 (accueil de jour) capacité : 14 places pour les résidents de l' Ehpad
Code type clientèle : 436 (Alzheimer)

Entité établissement : EHPAD de Floing
 N° FINESS : 08 000 369 2
 Code catégorie : 500 (maison de retraite)
 Code MFT : 40

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
 Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat) capacité : 59 lits
 Code type clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Code discipline d'équipement : 657 (accueil pour personnes âgées temporaires)
 Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat) capacité : 2 lits
 Code type clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Code discipline d'équipement : 961 (PASA)
 Code type d'activité : 21 (accueil de jour) capacité : 14 places pour les résidents de l'Ehpad
 Code type clientèle : 436 (Alzheimer)

Article 6 – Le fonctionnement des 3 places d'Accueil de Jour supplémentaires sur le site de Glaire, des 2 lits d'Hébergement Temporaire et des 14 places de PASA sur le site de Floing est subordonné à la visite de conformité prévu en application des articles D.313-11 à D.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 8 – Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne et Monsieur le Président du Conseil Général des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et du Département des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD du Centre Hospitalier – 2 avenue du Général Marguerite – CS 40903 - 08200 SEDAN.

Châlons-en-Champagne, le 10 MARS 2015

P/Le Directeur Général P i
 de l'ARS Champagne-Ardenne



La Directrice du secteur médico-social
 Edith CHRISTOPHE

Le Président
 du Conseil Général des Ardennes

Benoit HURE

P/Le Président du Conseil Général
 et par délégation
 le Directeur des Solidarités



Paul GEOFFROY

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 81

FIXANT LES TARIFS HORAIRES 2015 DE L'ETABLISSEMENT « ALLIANCE SERVICE ARDENNES »
A CHARLEVILLE-MEZIERES GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « ALLIANCE SERVICE
ARDENNES »

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des
charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de
l'établissement « ALLIANCE SERVICE ARDENNES » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	1 627 880,00 €
Produits	1 627 880,00 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 avril 2015**.

Article 3 : Les tarifs horaires du service prestataire d'aide à domicile sont fixés à :

- Aides et employés à domicile: **18,80 € HT soit 20,68 TTC**
- Auxiliaires de vie sociale : **21,45 € HT soit 22,63 TTC.**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « ALLIANCE SERVICE ARDENNES » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 MARS 2015**

P/Le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur des Solidarités

Paul GÉOFFROY

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N°2015- 82

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2015
 AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
 DE LA DEPENDANCE DE L'UNITE SMTI GEREE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « CENTRE
 HOSPITALIER MANCHESTER »

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'Unité SMTI sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	1 146 204,62 €
	Section Dépendance	650 391,30€
Produits	Section Hébergement	1 146 204,62 €
	Section Dépendance	654 826,63 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 avril 2015**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de 0,0 €,
- Section Dépendance : Résultat de – 4 435,33 €.

Article 3 : Les tarifs dépendance de l'Unité SMTI sont fixés comme suit :

GIR 1-2	29,27 €
GIR 3-4	18,13 €
GIR 5-6	7,59 €

Le montant annuel 2015 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **472 085,74 €**.

Article 4 : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'Unité SMTI est fixé à **48,97 €**,

Article 5 : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'Unité SMTI est fixé à **77,32 €**,

Article 6 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 4 et 5.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « CENTRE HOSPITALIER MANCHESTER » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 MARS 2015**

P/Le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur des Solidarités


Paul GEOFFROY

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 83

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE 2015
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD LES PERDRIX » A CHARLEVILLE
MEZIERES GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « ORPEA »

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « EHPAD LES PERDRIX » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Dépendance	160 331,35 €
Produits	Section Dépendance	173 624,24 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 avril 2015**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- Section Dépendance : Résultat de -13 292,89 € TTC.

Article 3 : Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD LES PERDRIX » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	23,50 € TTC
GIR 3-4	14,91 € TTC
GIR 5-6	6,33 € TTC

Le montant annuel 2015 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **112 957,24 € TTC**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD LES PERDRIX » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 MARS 2015**

P/Le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur des Solidarités


Paul GÉOFFROY

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 84

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2015
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD PORTE DE FRANCE » A ROCROI GERE
PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « EHPAD PORTE DE FRANCE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « EHPAD PORTE DE FRANCE » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	1 265 152,80 €
	Section Dépendance	378 396,81€
Produits	Section Hébergement	1 252 152,80 €
	Section Dépendance	378 396,81 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 avril 2015**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de 13 000 €,

Article 3 : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD PORTE DE FRANCE » est fixé à **54,77 €**.

Article 4 : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD PORTE DE FRANCE » est fixé à **75,47 €**.

Article 5 : Pour les résidents handicapés, le prix de journée de la Section Hébergement de l'établissement « EHPAD PORTE DE FRANCE » est fixé à **62,43 €**.

Article 6 : Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD PORTE DE FRANCE » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	23,72 €
GIR 3-4	15,05 €
GIR 5-6	6,38 €

Le montant annuel 2015 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **247 117,26 €**.

Article 7 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3, 4 et 5..

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD PORTE DE FRANCE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 MARS 2015**

P/Le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur des Solidarités


Paul GEOFFROY

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 85

FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2015
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD DOCTEUR L'HOSTE » A VILLERS
SEMEUSE GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « ORPEA »

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « EHPAD DOCTEUR L'HOSTE » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Dépendance	250 390,57 €
Produits	Section Dépendance	250 390,57 €

.....

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 avril 2015**.

Article 3 : Les tarifs T.T.C. dépendance de l'établissement « EHPAD DOCTEUR L'HOSTE » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	20,74 €
GIR 3-4	13,16 €
GIR 5-6	5,58 €

Le montant annuel 2015 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **158 553,37 € T.T.C.**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD DOCTEUR L'HOSTE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 MARS 2015**

P/Le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur des Solidarités


Paul GEOFFROY

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 86

FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2015
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD LA DEMOISELLE » A VOUZIERS GERE
PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « ORPEA »

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « EHPAD LA DEMOISELLE » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Dépendance	428 478,14 €
Produits	Section Dépendance	432 948,92 €

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 avril 2015**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Dépendance : Résultat de -4 470,78 €.

Article 3 : Les tarifs T.T.C. dépendance de l'établissement « EHPAD LA DEMOISELLE » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	19,94 €
GIR 3-4	12,70 €
GIR 5-6	5,35 €

Article 4 : Les tarifs T.T.C. dépendance des accueils permanents et temporaires de l'Unité Alzheimer de l'établissement « EHPAD LA DEMOISELLE » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	20,73 €
GIR 3-4	13,21 €
GIR 5-6	5,57 €

Le montant annuel 2015 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **241 643,21 € T.T.C.**

Article 5 : Les tarifs T.T.C. dépendance de l'accueil de jour de l'Unité Alzheimer de l'établissement « EHPAD LA DEMOISELLE » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	13,95 €
GIR 3-4	8,89 €
GIR 5-6	3,75 €

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD LA DEMOISELLE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 MARS 2015**

P/Le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur des Solidarités


Paul GEOFFROY

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N°2015- 87

FIXANT LES TARIFS HORAIRES 2015 DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE
 « DOMICILE ACTION 08 » A CHARLEVILLE-MEZIERES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « DOMICILE ACTION 08 » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	2 608 124,45 €
Produits	2 626 896,06 €

.....

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 avril 2015**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **-18 771,62 €**.

Article 3 : Les tarifs horaires du service prestataire d'aide à domicile sont fixés à :

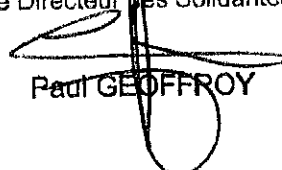
- Aides et employés à domicile: **19,95 €**
- Auxiliaires de vie sociale : **22,57 €**
- TISF : **37,68 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'établissement « DOMICILE ACTION 08 » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 MARS 2015**

P/Le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur des Solidarités


Paul GEOFFROY

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 88

FIXANT LES TARIFS HORAIRES 2015 DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE « ADHAP SERVICES » A
RETHEL GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « ADHAP SERVICE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des
charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de
l'établissement « ADHAP SERVICES » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	1 024 297,81 €
Produits	1 024 297,81 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 avril 2015**.

Article 3: Les tarifs horaires du service prestataire d'aide à domicile sont fixés à :

- Aides et employés à domicile: **18,73 € HT soit 20,60 TTC**
- Auxiliaires de vie sociale : **20,59 € HT soit 21,72 TTC**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'établissement « ADHAP SERVICES » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 MARS 2015**

P/Le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur des Solidarités


Paul GEOFFROY

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 89

FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2015
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « RESIDENCE PATRICE GROFF » A CHARLEVILLE
MEZIERES GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « ORPEA »

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « RESIDENCE PATRICE GROFF » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Dépendance	403 586,28 €
Produits	Section Dépendance	407 700,77 €

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 avril 2015**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Dépendance : Résultat de - 4 114,49 €.

Article 3 : Les tarifs T.T.C. dépendance de l'établissement « RESIDENCE PATRICE GROFF » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	17,39 €
GIR 3-4	11,04 €
GIR 5-6	4,69 €

Article 4 : Les tarifs T.T.C. dépendance des accueils permanents et temporaires de l'Unité Alzheimer de l'établissement « RESIDENCE PATRICE GROFF » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	18,09 €
GIR 3-4	11,48 €
GIR 5-6	4,88 €

Le montant annuel 2015 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **208 756,96 € T.T.C.**

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « RESIDENCE PATRICE GROFF » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 MARS 2015

P/Le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur des Solidarités


Paul GEOFFROY

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 97

FIXANT LA DOTATION 2015
DE L'ETABLISSEMENT « ACEPA » A CHARLEVILLE-MEZIERES GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « ACEPA »

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des
charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de
l'établissement « ACEPA » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	213 147,49 €
Produits	189 058,40 €

.../...

Article 2 : La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles. Elle prend en considération l'élément suivant :

- Résultat de **24 089,09 €**.

Article 3 : La dotation est fixée à : **145 940,40 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « ACEPA » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31/3/2015

P/Le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur des Solidarités


Paul GEOFFROY

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 98

MODIFIANT LA DOTATION 2015
DE L'ETABLISSEMENT « CPEF CHARLEVILLE MEZIERES » A CHARLEVILLE MEZIERES
GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « CENTRE HOSPITALIER MANCHESTER »

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté N°2015-76 en date du 23 mars 2015 fixant la dotation 2015 de
l'établissement « CPEF Charleville-Mézières » à Charleville-Mézières géré par l'organisme
gestionnaire « Centre Hospitalier Manchester »,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de
l'établissement « CPEF CHARLEVILLE MEZIERES » sont modifiées comme suit :

	Montant en €
Charges	145 298,00 €
Produits	145 298,00 €

Article 2 : La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du
code de l'Action Sociale et des Familles.

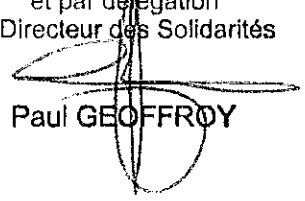
Article 3: La dotation est portée à : **99 880,00 €.**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « CENTRE HOSPITALIER MANCHESTER » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31/3/2015

P/Le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur des Solidarités



Paul GEOFFROY

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 99

FIXANT LES TARIFS HORAIRES 2015 DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE
« ADAPAH » A CHARLEVILLE-MEZIERES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « ADAPAH » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	11 383 663,13 €
Produits	11 890 846,25 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 avril 2015**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **-507 183,12 €**.

Article 3 : Les tarifs horaires du service prestataire d'aide à domicile sont fixés à :

- Aides et employés à domicile: **19,90 €**
- Auxiliaires de vie sociale : **23,43 €**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'établissement « ADAPAH » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **31/3/2015**

P/Le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur des Solidarités


Paul GEOFFROY

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
 DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

 DIRECTION DES SOLIDARITES

 SERVICE TARIFICATION
 ET CONTROLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N°2015- 100

FIXANT LES TARIFS HORAIRES 2015 DU SERVICE
D'AIDE A DOMICILE « ADMR » A CHARLEVILLE-MEZIERES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « ADMR » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	10 286 361,23 €
Produits	10 356 249,66 €

.....

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 avril 2015**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **-69 888,43 €**.

Article 3 : Les tarifs horaires du service prestataire d'aide à domicile sont fixés à :

- Aides et employés à domicile: **20,06 €**
- Auxiliaires de vie sociale : **23,42 €**
- TISF : **32,71 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « ADMR » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le *31 / 3 / 2015*

P/Le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur des Solidarités


Paul GÉOFFROY

**DIRECTION DES ROUTES
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES
ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-044

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 39
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 1+537 AU P.R. 2+200
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WARCQ
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 26 janvier 2015 (par mail) de M. Vincent ROUX pour le compte de l'entreprise ROGER MARTIN – 4 avenue Jean Bertin, BP 77971, 21079 DIJON Cedex.
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de rétablissement de la Route Départementale n° 39,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de WARCQ, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 16 mars 2015 au vendredi 22 mai 2015,

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 39,

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 1+537 au P.R. 2+200

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de WARCQ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de WARCQ,

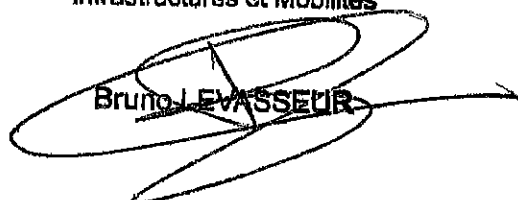
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **05 MARS 2015**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

M.GRASMUCK

Le Directeur des Routes
Infrastructures et Mobilités


Bruno LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-048

ROUTE DEPARTEMENTALE N°40E
INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 2+505 AU P.R. 3+250
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LES MAZURES,
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu la demande en date du 4 Mars 2015 émanant de M. ROLIN représentant la société SCIERIE PAUL SA Pôle Ardennes Bois 1 B-6670 Gouvy/Courtil,
- Considérant que les travaux de chargement de bois depuis la chaussée sur la RD40E nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de LES MAZURES, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 9 Mars 2015 à 16h00 au Vendredi 13 mars 2015 à 8h00.

Cette interdiction de circuler est effective entre 16h00 et 8h00 et le route départementale sera rouverte à la circulation chaque jour entre 8h00 et 16h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sauf pour le gestionnaire du parc « Ardennes Terre d'Aventures » et pour les véhicules de l'exploitant forestier, sur la Route Départementale N°40E.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 2+505 au P.R.3+250.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- La RD 31 de la RD 40^E à la RD 988
- La RD 988 de la RD 31 à la RD 40^E
- Et inversement pour l'autre sens de circulation

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circuler et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de LES MAZURES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de LES MAZURES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06/03/15
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
Mobilités

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Organisation et Méthode


Quentin NOAILLON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-047
Annule et remplace l'arrêté 2015-045

ROUTE DEPARTEMENTALE N°40E

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 2+505 AU P.R. 3+250
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LES MAZURES,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu la demande en date du 4 Mars 2015 émanant de M. ROLIN représentant la société SCIERIE PAUL SA Pôle Ardennes Bois 1 B-8670 Gouvy/Courtil,
- Considérant que les travaux de chargement de bois depuis la chaussée sur la RD40E nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de LES MAZURES, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 9 Mars 2015 à 16h00 au Vendredi 13 mars 2015 à 8h00.

Cette interdiction de circuler est effective entre 16h00 et 8h00 et le route départementale sera rouverte à la circulation chaque jour entre 8h00 et 16h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sauf pour le gestionnaire du parc « Ardennes Terre d'Aventures », le véhicule de transports scolaires de la Commune de Les Mazures de type Ford immatriculé « CN 884 HG » et les véhicules de l'exploitant forestier, sur la Route Départementale N°40E.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 2+505 au P.R.3+250.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- La RD 31 de la RD 40^E à la RD 988
- La RD 988 de la RD 31 à la RD 40^E
- Et inversement pour l'autre sens de circulation

Article 4

~~La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circuler et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.~~

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de LES MAZURES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de LES MAZURES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,

09 MARS 2015

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
Mobilités


M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES
ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-048

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 29
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU PR 11+000 AU PR 11+250
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GLAIRE
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 5 Mars 2015 (par mail) de M. BOURRIEZ Jacques pour le compte de l'entreprise LORBAN TRAVAUX PUBLIC 46, rue des Chasseurs à Pied 69570 LA LONGUEVILLE CEDEX
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de fouille sur un réseau GAZ

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de GLAIRE, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mardi 10 mars 2015 au mardi 24 mars 2015

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 29

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 11+000 au P.R. 11+250

De plus, la vitesse sera abaissée par pallers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de GLAIRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de GLAIRE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **10 MARS 2015**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,



M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES
ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 049

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 18 +545 AU P.R. 18 +630
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTHERME
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités

Vu la demande en date du 26 février 2015 (par mail) de Mme GENTNER pour le compte de l'entreprise COREBAM – Avenue Jean-Jaurès – 08000 VILLERS-SEMEUSE,

- Considérant que les travaux de modernisation des barrages sur la Meuse vont engendrer des entrées et sorties plus importantes qu'habituellement de camions et d'engins de chantier sur la Route Départementale n° 1 par l'entreprise COREBAM, il est nécessaire pour la sécurité des usagers de réglementer de la circulation sur cette dernière,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de MONTHERME, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 04 mai 2015 au lundi 01 février 2016

Article 2

La circulation pour tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h (abaissée par paliers de 20 Km/h) et les manœuvres de dépassements seront interdites sur la Route Départementale N° 1

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 18 +545 au P.R. 18 +630

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation seront à la charge de l'entreprise COREBAM.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge de l'entreprise COREBAM. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de MONTHERME et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MONTHERME,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,

11 MARS 2015

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
Mobilités



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Prolongation de délai de l'arrêté N°2015-034

Arrêté n° 2015-050

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 222

**INTERDICTION DE CIRCULER DANS LE SENS ARREUX TOURNES
DU P.R. 0 +260 AU P.R. 2 +890
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ARREUX ET TOURNES
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et des Mobilités,
- Vu l'arrêté n° 2015-034 du 19 février 2015,
- Vu la demande émanant de la DREAL dans le cadre des travaux de réalisation de l'A304,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation sur la Route Départementale n°222 en raison d'un trafic poids-lourd important lié à la construction de l'A304 et pour permettre la réalisation de tranchées drainantes de chaque côté de cette dernière,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2015-034, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de ARREUX et TOURNES hors agglomération jusqu'au samedi 27 mars 2015 à 18h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au mercredi 30 septembre 2015 à 18h00.

Article 2

La circulation est interdite dans le sens ARREUX → TOURNES, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 222.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 0 +260 au P.R. 2 +890.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

Pour les VL – PL venant de la RD 88 ou de la RD 322.

- La RD 22 de la RD 222 à la RD 988 Renwez
- La RD 988 de la RD 22 à la RN 43

Pour les PL venant de la RD 22 Renwez

- La RD 22 de la RD 222 à la RD 88
- La RD 88 de la RD 22 à la RD 989
- La RD 989 de la RD 88 à Charleville Mézières

Pour les VL venant de la RD 22 Renwez

- La RD 22 de la RD 222 à la RD 322
- La RD 322 de la RD 22 à la RN 43

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction (prévue par l'article 2) et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation (prévue par l'article 3) seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais Nord Ardennes.

Article 5

Pendant la réalisation des tranchées drainantes, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites. Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation et cette interdiction seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise devra également baliser la zone et mettre en place toute la signalisation nécessaire pour diriger les usagers sur le bon côté de la chaussée en fonction de l'avancement du chantier du côté gauche ou du côté droit.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais Nord Ardennes. Il sera affiché, en mairies, par les soins de Madame le Maire de la commune de Tournes et Monsieur le Maire de la commune de Arreux, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 7

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et des Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de Tournes,
- M. le Maire de la commune de Arreux,

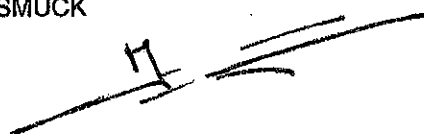
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,

11 MARS 2015

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil général des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et des Mobilités,

M. GRASMUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES
ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-051

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8051

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 24 +120 AU P.R. 24 +280
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HAYBES
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
 - Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
 - Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
 - Vu le règlement de la voirie départementale,
 - Vu l'arrêté n° 701B du 29 janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu la demande en date du 06 Mars 2015 (par mail) de M. GASCHEN pour le compte de l'entreprise COREBAM – Avenue Jean-Jaurès – 08000 VILLERS-SEMEUSE,
- Considérant que les travaux de modernisation des barrages sur la Meuse vont engendrer des entrées et sorties plus importantes qu'habituellement de camions et d'engins de chantier sur la Route Départementale n° 8051 par l'entreprise COREBAM, il est nécessaire, pour la sécurité des usagers, d'réglementer la circulation sur cette dernière,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Haybes, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 16 mars 2015 au vendredi 29 septembre 2017 inclus .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules sera limitée à 70 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites sur la Route Départementale N° 8051

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 24 +120 au P.R. 24 +280

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation seront à la charge de l'entreprise COREBAM.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge de l'entreprise COREBAM. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de HAYBES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de HAYBES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 11 MARS 2015

Pour le Président du Conseil général des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES
ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-052

ROUTE DEPARTEMENTALE N°8

~~INTERDICTION DE LA CIRCULATION~~
DU P.R. 28+879 AU P.R. 28+892
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAULCES-MONCLIN,
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 6 mars 2015 émanant de la société SEPT ROUTE 6 Bis avenue de la République 51300 VITRY LE FRANCOIS,
- Considérant que les travaux de fermeture du Passage à Niveau n°58 nécessitent pour la sécurité des usagers d'interdire la circulation sur une partie de la Route Départementale n°8,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Saulces-Monclin, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 16 mars 2015 à 22h00 au mardi 17 mars 2015 à 6h00
- du mardi 17 mars 2015 à 22h00 au mercredi 18 mars 2015 à 6h00

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N°8
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 28+879 au P.R. 28+892.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD8 du PN 58 à la RD 987
- la RD987 du carrefour de la RD8 à la RD951 la Bascule,
- la RD951 de la Bascule à la RD8 Saulces-Monclin,
- la RD8 Saulces-Monclin au PN58,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Saulces-Monclin, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M le Maire de la commune de SAULCES-MONCLIN,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- Mmes les Maires des communes du PUISEUX, VAUX MONTREUIL et LE CHESNOIS-AUBONCOURT,
- MM. les Maires des communes de WIGNICOURT, VILLERS LE TOUNEUR et FAISSAULT.

11 MARS 2015

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
 Pour le Président du Conseil général des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 Mobilités



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Prolongation de délai de l'arrêté N°2015-047

Arrêté n° 2015 - 053

ROUTE DEPARTEMENTALE N°40E

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 2+505 AU P.R. 3+250
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LES MAZURES,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu l'arrêté n° 2015-047 du 09 mars 2015,
- Vu la demande en date du 13 Mars 2015 émanant de M. ROLIN représentant la société SCIERIE PAUL SA Pôle Ardennes Bois 1 B-6670 Gouvy/Courtil,
- Considérant que les travaux de chargement de bois depuis la chaussée sur la RD40E nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2015-047, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de LES MAZURES hors agglomération jusqu'au Vendredi 13 mars 2015 à 8h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé du lundi 16 Mars 2015 à 16h00 au Vendredi 20 mars 2015 à 8h00.

Cette interdiction de circuler est effective entre 16h00 et 8h00 et le route départementale sera rouverte à la circulation chaque jour entre 8h00 et 16h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sauf pour le gestionnaire du parc « Ardennes Terre d'Aventures », le véhicule de transports scolaires de la Commune de Les Mazures de type Ford immatriculé « CN 884 HG » et les véhicules de l'exploitant forestier, sur la Route Départementale N°40E.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 2+505 au P.R3+250.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- La RD 31 de la RD 40^E à la RD 988
- La RD 988 de la RD 31 à la RD 40^E
- Et inversement pour l'autre sens de circulation

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circuler et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de LES MAZURES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de LES MAZURES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
Mobilités


M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES
ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-054

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 309
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 0+642 AU P.R. 1+339
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE WARCQ ET DAMOUZY
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 11 mars 2015 (par mail) de M. Pierre MALAQUIN pour le compte de l'entreprise VINCI, 47 rue Maurice Flandin 69403 LYON,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de réfection des rives de chaussée le long de la Route Départementale n° 309,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de WARCQ et DAMOUZY, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mardi 17 mars 2015 au vendredi 27 mars 2015.

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 309

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 0+642 au P.R. 1+339

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de WARCQ et Madame le Maire de la commune de DAMOUZY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Madame le Maire de la commune de DAMOUZY
- M. le Maire de la commune de WARCQ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 MARS 2015**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-055

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 16
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 12+900 AU P.R. 16+551
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BELVAL ET WARCQ
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 12 mars 2015 (par mail) de M. Pierre MALAQUIN pour le compte de l'entreprise VINCI, 47 rue Maurice Flandin 69403 LYON,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de réfection des rives de chaussée le long de la Route Départementale n° 16,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de BELVAL et WARCQ, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mardi 17 mars 2015 au vendredi 27 mars 2015

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 16

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 12+900 au P.R. 16+551

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les maires des commune de BELVAL et WARCQ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de BELVAL
- M. le Maire de la commune de WARCQ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 MARS 2015**

Pour le Président du Conseil général des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et mobilités,



M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES
ET DES MOBILITÉS

Arrêté permanent n° 2015.056

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 978

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
DU P.R. 23+960 AU P.R. 24+180
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE AUBIGNY-LES-POTHÉES,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes, Infrastructures et des Mobilités,
- Considérant qu'il convient pour assurer la sécurité des usagers, d'instaurer une interdiction de stationnement en accotement pour tous les véhicules le long de la Route Départementale N° 978,

ARRETE

Article 1

Le stationnement de tous les véhicules est interdit en accotement le long de la Route Départementale N° 978 hors agglomération sur le territoire de la commune de AUBIGNY-LES-POTHÉES.

Cette réglementation s'applique sur la section du P.R. 23+960 au P.R. 24+180, dans les deux sens de circulation à partir de la date de signature du présent arrêté.

Cette réglementation sera signalée par panneaux type B6a1 et B31 pour les fins de prescription.

Article 2

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs concernant une interdiction de stationnement sur la même section sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de AUBIGNY-LES-POTHÉES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de AUBIGNY-LES-POTHÉES,
- M. le responsable du Territoire Routier Nord Ardennes,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 MARS 2015**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
des Mobilités,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES
ET DES MOBILITÉS

Arrêté permanent n° 2015.057

**ROUTES DEPARTEMENTALES N°877 (au P.R. 18+460),
et N°32 (au P.R. 16+885)**

**PRIORITE DE PASSAGE PAR PANNEAU « STOP »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ETEIGNIERES,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4 ;
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le règlement de la voirie départementale ;
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes, Infrastructures et des Mobilités,
- Vu la demande émanant du Territoire Routier Nord Ardennes ;
- Considérant l'intersection formée par la Route Départementale N° 877 (P.R. 18+460) et la Route Départementale N°32 (P.R. 16+885) ;
- Considérant qu'il importe, pour la sécurité des usagers, de changer le régime de priorité « cédez le passage » par un « STOP » laissant prioritaire à cette intersection la Route Départementale N° 877;

ARRETE

Article 1

Tout véhicule circulant sur la Route Départementale N°32 dans le sens Régniowez vers la RD877 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il devra ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la Route Départementale N°877 et ne s'engager dans le carrefour qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Cette priorité sera signalée de la manière suivante :

- au niveau de la Route Départementale N°32, dans le sens Régniowez vers la RD877 par un panneau « STOP » type AB4 et d'un marquage en peinture au sol, ainsi que d'une pré-signalisation par panneau AB5 à 150 m avant le carrefour.

Article 2

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant la priorité de passage à ce carrefour sont abrogées.

Article 3

L'arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Éteignières, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

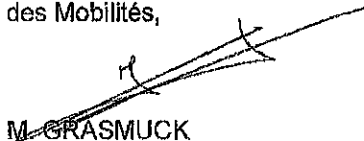
Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux ;
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités ;
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes ;
 - M. le Maire de la commune de Éteignières ;
 - M. le responsable du Territoire Routier Nord Ardennes;
- sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Maire de la commune de Régniovez.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 MARS 2015**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
des Mobilités,


M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES
ET DES MOBILITÉS

Arrêté permanent n° 2015.058

**ROUTES DEPARTEMENTALES N°877 (au P.R. 3+393),
et N°10 (au P.R. 21+611)**

**PRIORITE DE PASSAGE PAR PANNEAU « STOP »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HANNAPPES,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4 ;
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le règlement de la voirie départementale ;
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes, Infrastructures et des Mobilités,
- Vu la demande émanant du Territoire Routier Nord Ardennes ;
- Considérant l'intersection formée par la Route Départementale N° 877 (P.R. 3+393) et la Route Départementale N°10 (P.R. 21+611) ;
- Considérant qu'il importe, pour la sécurité des usagers, de changer le régime de priorité « cédez le passage » par un « STOP » laissant prioritaire à cette intersection la Route Départementale N° 877 ;

ARRETE

Article 1

Tout véhicule circulant sur la Route Départementale N°10 dans le sens Blanchefosse-et-Bay vers la RD877 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il devra ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la Route Départementale N°877 et ne s'engager dans le carrefour qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Cette priorité sera signalée de la manière suivante :

- au niveau de la Route Départementale N°10, dans le sens Blanchefosse-et-Bay vers la RD877 par un panneau « STOP » type AB4 et d'un marquage en peinture au sol, ainsi que d'une pré-signalisation par panneau AB5 à 150 m avant le carrefour.

Article 2

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant la priorité de passage à ce carrefour sont abrogées.

Article 3

L'arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Hannappes, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

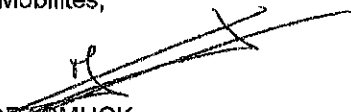
Article 5

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux ;
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes ;
- M. le Maire de la commune de Hannappes ;
- M. le responsable du Territoire Routier Nord Ardennes;

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Maire de la commune de Blanchefosse-et-Bay.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 MARS 2015**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
des Mobilités,


~~M. GRASMUCK~~

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-060

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 22
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 21 +150 AU P.R. 22 +310
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ARREUX ET MONTCORNET
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 11 Mars 2015 (par mail) de M. MALAQUIN pour le compte du groupement en charge du chantier A304 – 8 rue François URANO – 08000 WARCQ
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de réparation de la chaussée sur la Route Départementale n° 22,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur les territoires des communes de ARREUX et MONTCORNET, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du jeudi 19 mars 2015 au vendredi 27 mars 2015

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 22

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 21 +150 au P.R. 22 +310

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h, abaissée par paliers de 20 km/h et les manœuvres de dépassements seront également interdites sur la route départementale n° 22.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de ARREUX et MONTCORNET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de ARREUX,
- M. le Maire de la commune de MONTCORNET,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 MARS 2015**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,



M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-061

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 14
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 28+750 AU P.R. 29+550
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUBONCOURT-VAUZELLES
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 19 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 10/03/2015 émanant de M. Omar TEBRERROU, représentant l'entreprise SAS SELF – 323 rue des Canadiens - 76250 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE
- Considérant qu'il est nécessaire pour la construction de la nouvelle ligne électrique 400 kV de LONNY à VESLE, de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 14, afin d'assurer la sécurité des usagers durant les travaux.

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune d'AUBONCOURT-VAUZELLES, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 23 mars 2015 au vendredi 18 septembre 2015.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h, abaissée par paliers de 20 km/h et les manœuvres de dépassements seront également interdites sur la route départementale n°14. Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 28+750 au P.R. 29+550.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction et réglementation de circulation seront à la charge du Maître d'ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'AUBONCOURT-VAUZELLES. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune d'AUBONCOURT-VAUZELLES

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 MARS 2015**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures
et Mobilités,


M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
 DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-062

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 25
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 26+575 AU P.R. 27+902
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MENIL-ANNELLES ET ANNELLES
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 19 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 10/03/2015 émanant de M. Omar TEBRERROU, représentant l'entreprise SAS SELF – 323 rue des Canadiens - 76250 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE
- Considérant qu'il est nécessaire pour la construction de la nouvelle ligne électrique 400 kV de LONNY à VESLE, de réglementer la circulation sur la Route Départementale n°25, afin d'assurer la sécurité des usagers durant les travaux.

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de MENIL-ANNELLES et ANNELLES, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 23 mars 2015 au vendredi 18 septembre 2015.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h, abaissée par paliers de 20 km/h et les manœuvres de dépassements seront également interdites sur la route départementale n°25.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 26+575 au P.R. 27+902.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction et réglementation de circulation seront à la charge du Maître d'ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de MENIL-ANNELLES et Madame le maire de la commune d'ANNELLES. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. et Mme les Maires des communes de MENIL-ANNELLES et ANNELLES
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 19 MARS 2015
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures
et Mobilités,


M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015/063

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 24+506 AU P.R. 24+606
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAULCES-MONCLIN
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 19 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 10/03/2015 émanant de M. Omar TEBRERROU, représentant l'entreprise SAS SELF – 323 rue des Canadiens - 76250 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE
- Considérant qu'il est nécessaire pour la construction de la nouvelle ligne électrique 400 kV de LONNY à VESLE, de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 8, afin d'assurer la sécurité des usagers durant les travaux.

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de SAULCES-MONCLIN, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet:

- Du lundi 23 mars 2015 au vendredi 18 septembre 2015.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h, abaissée par paliers de 20 km/h et les manoeuvres de dépassements seront également interdites sur la route départementale n°8.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 24+506 au P.R. 24+606.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction et réglementation de circulation seront à la charge du Maître d'ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de SAULCES-MONCLIN. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de SAULCES-MONCLIN

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 MARS 2015**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures
et Mobilités,


M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015.064

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 21
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 7+660 AU P.R. 8+460
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOVY-CHEVRIERES
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 19 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 10/03/2015 émanant de M. Omar TEBRERROU, représentant l'entreprise SAS SELF – 323 rue des Canadiens - 76250 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE
- Considérant qu'il est nécessaire pour la construction de la nouvelle ligne électrique 400 kV de LONNY à VESLE, de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 21, afin d'assurer la sécurité des usagers durant les travaux.

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de NOVY-CHEVRIERES, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 23 mars 2015 au vendredi 18 septembre 2015.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h, abaissée par paliers de 20 km/h et les manœuvres de dépassements seront également interdites sur la route départementale n°21.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 7+660 au P.R. 8+460.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction et réglementation de circulation seront à la charge du Maître d'ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de NOVY-CHEVRIERES. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de NOVY-CHEVRIERES

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 MARS 2015**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures
et Mobilités,

M. GRASMUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015_065

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 30
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 26+613 AU P.R. 27+413
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOUX
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 19 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 10/03/2015 émanant de M. Omar TEBRERROU, représentant l'entreprise SAS SELF – 323 rue des Canadiens - 76250 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE
- Considérant qu'il est nécessaire pour la construction de la nouvelle ligne électrique 400 kV de LONNY à VESLE, de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 30, afin d'assurer la sécurité des usagers durant les travaux.

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de DOUX, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 23 mars 2015 au vendredi 18 septembre 2015.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h, abaissée par palliers de 20 km/h et les manœuvres de dépassements seront également interdites sur la route départementale n°30.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 26+613 au P.R. 27+413

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction et réglementation de circulation seront à la charge du Maître d'ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de DOUX. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de DOUX

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 MARS 2015**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures
et Mobilités,

M. GRASLUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-066

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 51
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 3+750 AU P.R. 4+550
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SEUIL
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 19 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 10/03/2015 émanant de M. Omar TEBRERROU, représentant l'entreprise SAS SELF – 323 rue des Canadlens - 76250 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE
- Considérant qu'il est nécessaire pour la construction de la nouvelle ligne électrique 400 kV de LONNY à VESLE, de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 51, afin d'assurer la sécurité des usagers durant les travaux.

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de SEUIL, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 23 mars 2015 au vendredi 18 septembre 2015.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h, abaissée par paliers de 20 km/h et les manœuvres de dépassements seront également interdites sur la route départementale n°51.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 3+750 au P.R. 4+550.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction et réglementation de circulation seront à la charge du Maître d'ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de SEUIL. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de SEUIL

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 MARS 2015**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures
et Mobilités,

M. GRASMUCK 

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-067

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 51

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 0+975 AU P.R. 2+306
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SEUIL
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 19 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 10/03/2015 émanant de M. Omar TEBRERROU, représentant l'entreprise SAS SELF – 323 rue des Canadiens - 76250 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE
- Considérant qu'il est nécessaire pour la construction de la nouvelle ligne électrique 400 kV de LONNY à VESLE, de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 51, afin d'assurer la sécurité des usagers durant les travaux.

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de SEUIL, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 23 mars 2015 au vendredi 18 septembre 2015.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h, abaissée par paliers de 20 km/h et les manœuvres de dépassements seront également interdites sur la route départementale n°51.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 0+975 au P.R. 2+306.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction et réglementation de circulation seront à la charge du Maître d'ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de SEUIL. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de SEUIL

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 MARS 2015**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures
et Mobilités,

M. GRASLUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-068

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 51A
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 1+344 AU P.R. 2+144
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NOVY-CHEVRIERES ET LUCQUY
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 19 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 10/03/2015 émanant de M. Omar TEBRERROU, représentant l'entreprise SAS SELF – 323 rue des Canadiens - 76250 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE
- Considérant qu'il est nécessaire pour la construction de la nouvelle ligne électrique 400 kV de LONNY à VESLE, de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 51A, afin d'assurer la sécurité des usagers durant les travaux.

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de NOVY-CHEVRIERES et LUCQUY, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 23 mars 2015 au vendredi 18 septembre 2015.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h, abaissée par paliers de 20 km/h et les manœuvres de dépassements seront également interdites sur la route départementale n°51A.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 1+344 au P.R. 2+144.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction et réglementation de circulation seront à la charge du Maître d'ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de NOVY-CHEVRIERES et LUCQUY. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de NOVY-CHEVRIERES et LUCQUY

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 19 MARS 2015
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures
et Mobilités,

M. GRASMUCK 

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-069

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 946
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 35+995 AU P.R. 36+872
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MENIL-ANNELLES
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 8 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 19 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 10/03/2015 émanant de M. Omar TEBRERROU, représentant l'entreprise SAS SELF – 323 rue des Canadiens - 76250 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE
- Considérant qu'il est nécessaire pour la construction de la nouvelle ligne électrique 400 kV de LONNY à VESLE, de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 946, afin d'assurer la sécurité des usagers durant les travaux.

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de MENIL-ANNELLES, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 23 mars 2015 au vendredi 18 septembre 2015.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h, abaissée par paliers de 20 km/h et les manœuvres de dépassements seront également interdites sur la route départementale n°946.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 35+995 au P.R. 36+872.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction et réglementation de circulation seront à la charge du Maître d'ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de MENIL-ANNELLES. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MENIL-ANNELLES

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 MARS 2015**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures
et Mobilités,

M. GRASMUCK 

262

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-070

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 951
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 29+456 AU P.R. 30+638
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NOVY-CHEVRIERES
ET AUBONCOURT-VAUZELLES
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 19 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 10/03/2015 émanant de M. Omar TEBRERROU, représentant l'entreprise SAS SELF – 323 rue des Canadiens - 76250 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE
- Considérant qu'il est nécessaire pour la construction de la nouvelle ligne électrique 400 kV de LONNY à VESLE, de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 951, afin d'assurer la sécurité des usagers durant les travaux.

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de NOVY-CHEVRIERES et AUBONCOURT-VAUZELLES, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 23 mars 2015 au vendredi 18 septembre 2015.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h, abaissée par paliers de 20 km/h et les manœuvres de dépassements seront également interdites sur la route départementale n°951.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 29+456 au P.R. 30+638.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction et réglementation de circulation seront à la charge du Maître d'ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de NOVY-CHEVRIERES et AUBONCOURT-VAUZELLES. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de NOVY-CHEVRIERES et AUBONCOURT-VAUZELLES
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 19 MARS 2015
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures
et Mobilités,

M. GRASMUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-071

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 35
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU PR 34+067 AU PR 35+458
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIEL-SAINT-REMY
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 12 Mars 2015 (par mail) émanant de M. Régis BOUR, représentant l'entreprise Bernard BOUR S.A. – ZI de Tavannes à VERDUN (55103),
- Considérant que les travaux d'enfouissement du réseau HTA nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 35,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de VIEL-SAINT-REMY, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 23 mars 2015 au vendredi 1er mai 2015

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier sur la Route Départementale N° 35.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du PR 34+067 au PR 35+458.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h, abaissée par pallers de 20 km/h et les manœuvres de dépassements seront également interdites sur la route départementale n°36..

Article 3

La mise en place, la maintenance et le remplissage des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de VIEL-SAINT-REMY, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de VIEL-SAINT-REMY,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 MARS 2015**
Pour le Président du Conseil Général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures
et Mobilités,

Mickaël GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-072

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 35C
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU PR 0+000 AU PR 0+276
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEUVIZY
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 12 Mars 2015 (par mail) émanant de M. Régis BOUR, représentant l'entreprise Bernard BOUR S.A. – ZI de Tavannes à VERDUN (55103),
- Considérant que les travaux d'enfouissement du réseau HTA nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 35c,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de NEUVIZY, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 23 mars 2015 au vendredi 1er mai 2015

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier sur la Route Départementale N° 35c.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du PR 0,000 au PR 0,276.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h, abaissée par paliers de 20 km/h et les manœuvres de dépassements seront également interdites sur la route départementale n°35c.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le replemement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de NEUVIZY, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de NEUVIZY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 MARS 2015**
Pour le Président du Conseil Général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures
et Mobilités,


Mickaël GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES
ET MOBILITES

Prolongation de délai de l'arrêté N°2015-014

Arrêté n° 2015 - 073

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 58

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 1+800 AU P.R. 2+436
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AIGLEMONT ET CHARLEVILLE-MEZIERES
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu l'arrêté n° 2015-014 du 27 janvier 2015,
- Considérant que les travaux de confortement de talus en bordure de la Route Départementale n°58 nécessitent une réglementation de la circulation sur celle-ci afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2015-014, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes d'AIGLEMONT et CHARLEVILLE-MEZIERES hors agglomération jusqu'au mardi 24 mars 2015 à 18h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au vendredi 03 avril 2015 à 18h00.

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 58 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 1+800 au P.R. 2+436

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 58b du carrefour RD 58 dans AIGLEMONT au carrefour RD 979 de SAINT LAURENT ;
- La RD 979 du carrefour RD 58b de St LAURENT au carrefour de RD 59 dans St LAURENT ;
- La RD 59 du carrefour RD 979 dans St LAURENT au carrefour RD 58 dans CHARLEVILLE.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Est Ardennes – secteur de CHARLEVILLE.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Est Ardennes – secteur de CHARLEVILLE. Il sera affiché, en mairies, par les soins de Messieurs les Maires des communes d'AIGLEMONT et CHARLEVILLE-MEZIERES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune d'AIGLEMONT,
- M. le Maire de commune de CHARLEVILLE-MEZIERES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.
- M. le Maire de la commune de SAINT LAURENT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20/03/15
 Pour le Président du Conseil général des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 Mobilités, *Fonctionnaire* *en* *de* *lig* *am* *Le* *Chief* *du* *Service*
 Gestion du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 074

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31
INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 10 +210 AU P.R. 15 +685
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MAUBERT-FONTAINE
ET SEVIGNY-LA-FORET.
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Nord,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux de sécurisation des accotements sur la Route Départementale n°31,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de MAUBERT-FONTAINE et de SEVIGNY-LA-FORET, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :
- du lundi 23 mars 2015 à 8h00 au vendredi 10 avril 2014 à 9h00

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 31 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :
- du P.R. 10 +214 au P.R. 15 +685

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RN 51 du carrefour RD 31 de SEVIGNY-LA-FORET au giratoire RN51 de TREMBLOIS LES ROCROI ;
- La RD 8043 du giratoire RN51 de TREMBLOIS LES ROCROI au carrefour RD 32 à MAUBERT-FONTAINE ;
- La RD32 du carrefour RD8043 de MAUBERT-FONTAINE au carrefour RD 31.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais NORD ARDENNES.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais NORD ARDENNES. Il sera également affiché en mairies, par les soins de Madame le Maire de la commune de SEVIGNY-LA-FORET et Monsieur le Maire de la commune de MAUBERT-FONTAINE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MAUBERT-FONTAINE,
- Mme le Maire de la commune de SEVIGNY-LA-FORET,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20/03/15
 Pour le Président du Conseil général des Ardennes
 et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,

par délégation,
 Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES
ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-075

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 977
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 10+000 AU P.R. 10+400
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LEFFINCOURT
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 20 mars 2015 (par mail) émanant de l'entreprise SPIE – EST 3 rue de Bastogne 21850 Saint Apollinaire,
- Considérant que les travaux de dépose du radar fixe nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 977,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de LEFFINCOURT hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- le mercredi 25 mars 2015 de 8 heures à 19 heures.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 977.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 10+000 au P.R. 10+400

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de LEFFINCOURT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de LEFFINCOURT,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20/03/15
Pour le Président du Conseil général des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et mobilités,

M GRASMUCK

par délégation,
Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier
~~_____~~
Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES
ET DES MOBILITÉS

Arrêté permanent n° 2015_079

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°31
LIMITATION DE TONNAGE à 7,5 T
DU P.R. 10+214 AU P.R. 15+520
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MAUBERT-FONTAINE ET
SÉVIGNY-LA-FORET,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4 ;
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le règlement de la voirie départementale ;
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes, Infrastructures et des Mobilités,
- Vu la demande émanant du Territoire Routier Nord Ardennes ;
- Considérant qu'il importe en raison de l'étroitesse de la chaussée et pour la sécurité des usagers, d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 7,5 tonnes sur une partie de la Route Départementale N° 31;

ARRETE

Article 1

La circulation est interdite pour tous les véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) figurant sur le certificat d'immatriculation dit « carte grise » est supérieur ou égal à 7,5 tonnes (PTAC > à 7,5 t) et pour les véhicules circulant à vide dont le Poids à Vide (PV) figurant sur le certificat d'immatriculation dit « carte grise » est supérieur à 7,5 tonnes (PV > à 7,5 t).

Les véhicules d'intérêt général, d'intervention d'urgence, les engins de service hivernal et de ramassage des ordures ménagères ont dérogation à cette limitation de tonnage.

Cette réglementation qui se situe sur le territoire des communes de MAUBERT-FONTAINE et SÉVIGNY-LA-FORET hors agglomération, s'applique dans les deux sens de circulation du P.R.10+214 au P.R.15+520.

Article 2

Cette réglementation sera signalée par panneaux type B13 (7,5T) et type B31 pour les fins de prescriptions, aux extrémités de la section concernée.

Une présignalisation par panneau type B13 (7,5T) + panonceau M1 (à 1,5km) sera également mise en place au carrefour RN 51/RD 31, ainsi qu'une interdiction de tourner à droite et à gauche, suivant le sens de circulation au niveau du carrefour RD 31/RD 32 indiquée par panneaux type B2a et B2b + panonceau (7,5T).

Article 3

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant une limitation de tonnage sur la section concernée sont abrogées.

Article 4

La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront assurés par la Direction des Routes, Infrastructures et Mobilités – Territoire Routier Nord Ardennes.

Article 5

L'arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de MAUBERT-FONTAINE et SÉVIGNY-LA-FORET, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux ;
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes ;
- M. les Maires des communes de MAUBERT-FONTAINE et SÉVIGNY-LA-FORET ;
- M. le responsable du Territoire Routier Nord Ardennes ;

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **24 MARS 2015**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
des Mobilités,


M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES
ET MOBILITES

Prolongation de délai de l'arrêté N°2014-424

Arrêté n° 2015-080

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 116

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 0+213 AU P.R. 1+615
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELVAL
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu l'arrêté n° 2014-424 du 30 décembre 2014,
- Considérant que les travaux de construction de l'A304 en bordure de la Route Départementale n°116 nécessitent une réglementation de la circulation sur celle-ci afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2014-424, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de BELVAL hors agglomération jusqu'au mardi 31 mars 2015 à 18h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au jeudi 30 avril 2015 à 18h00.

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 116 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :
- du P.R. 0+213 au P.R. 1+615

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 9 du carrefour RD 116 dans BELVAL au carrefour 16 dans WARCQ;
- La RD 16 du carrefour RD 9 dans WARCQ au carrefour RD116 commune de BELVAL, hors agglomération ;
- La RD 116 du carrefour RD 16 au carrefour RD 116a direction SURY.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Est Ardennes – secteur de CHARLEVILLE.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Est Ardennes – secteur de CHARLEVILLE. Il sera affiché, en mairie, par les soins de Monsieur le Maire de la commune de BELVAL, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de BELVAL,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 25 MARS 2015

Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,

le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
Mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES
ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-090

ROUTE DEPARTEMENTALE N°222
INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 0+269 AU P.R. 2+948
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ARREUX ET TOURNES,
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Nord,
- Vu la demande en date du 26 Mars 2015 émanant de M. MALAQUIN représentant la société VINCI Construction Terrassement sise 8 Rue François Urano à 08000 WARCQ,
- Considérant que les travaux de sécurisation de la RD222 nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de ARREUX et TOURNES, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :
- du mardi 31 mars 2015 à 8h00 au vendredi 10 avril 2015 à 17h00

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sauf pour les riverains, sur la Route Départementale N°222.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du P.R. 0+269 au P.R. 2+948.

Les véhicules en charge du chantier et les véhicules travaillants pour le chantier A304, ont dérogation au présent arrêté et sont autorisés à emprunter la route dans le sens de circulation TOURNES vers ARREUX.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD8043a de la RD222 à la RN43,
- la RN43 de la RD8043a à la RD988,
- la RD988 de la RN43 à la RD22,
- la RD22 de la RD988 à la RD222,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de Tournes et Monsieur le Maire de la commune de Arreux, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de Tournes,
- M. le Maire de la commune de Arreux,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- MM. les Maires des communes de CLIRON, RENWEZ et MONTCORNET

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **30 MARS 2015**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
Mobilités,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-031

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 46D
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 0 +000 AU P. R. 0 +710
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FOISCHES ET HAM-SUR-MEUSE
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 25 Mars 2014 (par mail) de M. JOLY pour le compte de l'entreprise PONCIN – 08700 LA GRANDVILLE,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de déploiement d'un câble EDF en tranchées le long de la Route Départementale n° 46D,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de FOISCHES et HAM-SUR-MEUSE, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 30 mars 2015 au vendredi 24 avril 2014

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 46D

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 0 +000 au P.R. 0 +710

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les maires des communes de FOISCHES et HAM-SUR-MEUSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de FOISCHES,
- M. le Maire de la commune de HAM-SUR-MEUSE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **30 MARS 2015**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,



M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES
ET DES MOBILITÉS

Arrêté permanent n° 2015-092

**ROUTES DEPARTEMENTALES N°877 (au P.R. 3+393),
et N°10 (au P.R. 21+611)**

**PRIORITE DE PASSAGE PAR PANNEAU « STOP »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BLANCHEFOSSE-ET-BAY,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4 ;
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le règlement de la voirie départementale ;
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes, Infrastructures et des Mobilités,
- Vu la demande émanant du Territoire Routier Nord Ardennes ;
- Considérant l'intersection formée par la Route Départementale N° 877 (P.R. 3+393) et la Route Départementale N°10 (P.R. 21+611) ;
- Considérant qu'il importe, pour la sécurité des usagers, de changer le régime de priorité « cédez le passage » par un « STOP » laissant prioritaire à cette intersection la Route Départementale N° 877;

ARRETE

Article 1

Tout véhicule circulant sur la Route Départementale N°10 dans le sens Blanchefosse-et-Bay vers la RD877 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il devra ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la Route Départementale N°877 et ne s'engager dans le carrefour qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Cette priorité sera signalée de la manière suivante :

- au niveau de la Route Départementale N°10, dans le sens Blanchefosse-et-Bay vers la RD877 par un panneau « STOP » type AB4 et d'un marquage en peinture au sol, ainsi que d'une pré-signalisation par panneau AB5 à 150 m avant le carrefour.

Article 2

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant la priorité de passage à ce carrefour sont abrogées.

Article 3

L'arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Blanchefosse-et-Bay, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

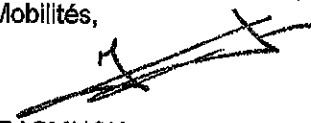
Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux ;
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités ;
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes ;
 - M. le Maire de la commune de Blanchefosse-et-Bay;
 - M. le responsable du Territoire Routier Nord Ardennes;
- sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Maire de la commune de Hannappes.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 MARS 2015
 Pour le Président du Conseil général des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 des Mobilités,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES
ET DES MOBILITÉS

Arrêté permanent n° 2015-022

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 977

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIMITATION DE VITESSE A 70 KM/H
DU P.R. 14+465 AU P.R. 14+877
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BALLAY,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes, Infrastructures et des Mobilités,
- Considérant qu'il convient pour assurer la sécurité au niveau de l'arrêt de transports scolaires, d'instaurer une limitation de vitesse pour tous les véhicules sur une partie de la Route Départementale N° 977,

ARRETE

Article 1

A partir de la date de signature du présent arrêté, la vitesse sera limitée à 70km/h pour tous les véhicules circulant sur la Route Départementale N° 977.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante, dans les deux sens de circulation, hors agglomération sur le territoire de la commune de BALLAY :
- du P.R. 14+465 au P.R. 14+877.

Cette réglementation sera signalée par panneaux B14 (70) et B33 pour les fins de prescription.

Article 2

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant la vitesse de circulation sur la section concernée sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de ATTIGNY, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - M. le Maire de la commune de BALLAY,
 - M. le responsable du Territoire Routier Sud Ardennes,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **30 MARS 2015**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
des Mobilités,


M. GRASMUCK

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX
Direction des Ressources Humaines**

ARRETE N°833

Portant constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL des ARDENNES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008 relative à la création du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département des Ardennes ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 16 juin 2014 fixant la composition du comité technique, soit 8 représentants du personnel et 8 représentants de la collectivité (paritarisme maintenu) ;

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;

ARRETE :

Article 1^{er} - La composition du Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

Représentants titulaires :

- M. Benoît HURÉ
- Mme Christiane DUFOSSÉ
- M. Fabrice OGIER
- M. Dominique PAUCHET
- M. Bruno LEVASSEUR
- M. Francis LAFFORET
- M. Stéphane ANDRÉ
- Mme Muriel ARSANTO

Représentants suppléants :

- M. Pierre CORDIER
- M. Paul GEOFFROY
- M. Thierry ROBERT
- Mme Laetitia SAUREL
- M. Mickaël GRASMUCK
- Mme Stéphanie ROTA
- Mme Elodie VICONTE
- Mme Charlyne FONGARNAND

Représentants du personnel :

Représentants titulaires :

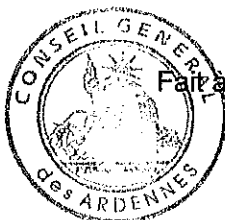
- M. Kévin GENGOUX
- M. Jean-Carlo JOMÉ
- Mme Muriel DOUCHET
- Monsieur Gérald MASSON
- Mme Valérie DELCOMBEL
- M. Michel SABATIER
- Mme Priscilla RABIER
- Mme Lydie GUNTHER

Représentants suppléants :

- M. Yves VIOT
- M. Francis DEGEIMBRE
- Mme Sandrine VISSE
- Monsieur Michel MASURE
- Mme Marie-Anne LARZILLIERE
- Mme Marielle MORETTE
- Mme Sandrine MABILLE
- Mme Anne-Marie LAFONT

Article 2 – Ampliation du présent arrêté sera :

- notifié aux membres titulaires et suppléants du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.




Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 13 février 2015.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président du Conseil Général,


Benoît HURÉ

DIRECTION DES FINANCES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DES FINANCES
SERVICE DE LA GESTION FINANCIERE

ARRETE N° 2015-101

PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AU SERVICE DES BASES DE LOISIRS

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL GENERAL**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 31 mars 2011 autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 mars 2015.

**SUR PROPOSITION DE MADAME LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX ;**

ARRETE

- ARTICLE 1** : Il est institué une régie de recettes auprès du Service des Bases de loisirs, à compter du 1^{er} mai 2015 ;
- ARTICLE 2** : Cette régie est installée dans les locaux 6-8 Avenue d'Arches – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES au rez-de-chaussée ;
- ARTICLE 3** : La régie encaisse les produits résultant de la facturation des stages nautiques et terrestres organisés par le Conseil général ;
- ARTICLE 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques, chèques loisirs, chèques vacances ANCV, et mandat cash ;
- ARTICLE 5** : Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur ;
- ARTICLE 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € en numéraire ;
- ARTICLE 7** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et toutes les semaines, et au minimum une fois par mois ;
- ARTICLE 8** : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et, au minimum une fois par mois ;
- ARTICLE 9** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 10** : Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 11** : Le Directeur Général des Services départementaux et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 mars 2015

Le Président du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général
des Services Départementaux **Renoît HURÉ**

Christiane DUFOSSÉ

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE**



N° 2015-94

BASE DE LOISIRS DÉPARTEMENTALE DES VIEILLES-FORGES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ÉCONOMIE

SERVICE DES BASES DE LOISIRS
DÉPARTEMENTALES

ARRETE REGLEMENTANT L'UTILISATION DU LAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 8 avril 1976, portant règlement particulier de la police de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques sur la retenue du barrage des VIEILLES FORGES ;

Vu la convention du 23 février 2009 entre E.D.F. et le Département des Ardennes, portant réglementation de l'utilisation de la retenue créée par le barrage des VIEILLES FORGES et notamment son article 1 ;

Vu l'organisation des manifestations suivantes :

- les 5 et 6 avril 2015 : championnat de France de Canoë Kayak (du dimanche 8 h au lundi 18 H)
- du 16 au 19 avril 2015 : enduro de pêche à la carpe par l'A.A.P.P.M.A. de RENWEZ (manifestations jour et nuit),
- les 25 et 26 avril 2015 : régates internationales des Vieilles forges par le Comité Départemental d'aviron (du samedi 13 h 00 au dimanche 17 h 00),
- du 23 au 25 mai 2015 : « National Maraudeur » par le Club de Voile des Vieilles Forges (8 h 00 à 18 h 00),
- les 6 et 7 juin 2015 : trophée du cœur de l'Europe par le Club de Voile des Vieilles Forges (du samedi 12 h 00 au dimanche 18 h 00),
- les 13 et 14 juin 2015 : championnats de zone Nord Est par le Comité Départemental d'Aviron (du samedi 8 h 00 au dimanche 17 h 00),
- le 27 septembre 2015 : concours des carnassiers par l'A.A.P.P.M.A. de RENWEZ (de 8 h 00 à 18 h 00) ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La navigation de toute embarcation sera interdite sur le lac des VIEILLES FORGES, excepté les embarcations de secours et d'intervention :

- les 5 et 6 avril 2015, du dimanche 8 h au lundi 18 h,

- du 16 au 19 avril 2015, manifestations jour et nuit,
- les 25 et 26 avril 2015 du samedi 13 h 00 au dimanche 17 h 00,
- du 23 au 25 mai 2015 de 8 h 00 à 18 h 00,
- les 6 et 7 juin 2015 du samedi 12 h 00 au dimanche 18 h 00,
- les 13 et 14 juin 2015 du samedi 8 h 00 au dimanche 17 h 00,
- le 27 septembre 2015 de 8 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Maire des MAZURES, Messieurs les Maires de RENWEZ, SECHEVAL, HARCY, BOURG FIDÈLE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le **31 MARS 2015**

Le Président du Conseil Général,

Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSE



N°2015-95

BASE DE LOISIRS DÉPARTEMENTALE DES VIEILLES-FORGES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ÉCONOMIE

SERVICE DES BASES DE LOISIRS
DÉPARTEMENTALES

ARRETE REGLEMENTANT LA BAINNADE DU LAC ET L'USAGE DE SON ENCEINTE

Vu la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité des établissements de natation,

Vu le décret n° 62.13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignades,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1975 réglementant l'ouverture des baignades bénéficiant d'une organisation de surveillance et de sécurité dans le département des Ardennes,

Vu le décret n° 77.1177 du 20 octobre 1977 et l'arrêté du 30 septembre 1985 relatifs à la surveillance de la baignade gratuitement ouverte au public,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la convention du 10 mai 1978 entre E.D.F. et le Département des Ardennes, concernant la réglementation de l'utilisation de la retenue créée par le barrage des VIEILLES-FORGES, et notamment son article 2,

Considérant qu'il convient de réglementer la pratique de la natation et l'usage de la zone de baignade du lac des Vieilles-Forges,

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La baignade du lac des VIEILLES-FORGES est ouverte du **samedi 20 juin au dimanche 30 août 2015** inclus, de **13 H à 19 H**.
Son accès est gratuit et s'effectue librement sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Article 2 : La baignade n'est autorisée et surveillée qu'à l'intérieur du périmètre de sécurité délimité et dans les horaires précités à l'Article 1.

Article 3 : Le service de surveillance est assuré par 1 à 6 Nageurs Sauveteurs en fonction de la fréquentation de la baignade sous la responsabilité du Chef de poste.

- Article 4 :** Il est interdit de se baigner ou de continuer à se baigner quand le drapeau rouge est hissé au mât des signaux.
- Article 5 :** L'accès de la baignade pourra être interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, portant des signes caractéristiques de maladie contagieuse ou se présentant en état d'ébriété.
- Article 6 :** Aucun animal, même tenu en laisse, ne sera toléré dans l'enceinte de la baignade ou sur la plage.
- Article 7 :** Une tenue de bain décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne qui ne satisferait pas à ces conditions pourrait être exclue immédiatement.
- Article 8 :** Les jeux violents et tous les actes pouvant gêner le public ou les baigneurs sont interdits.
Le port du masque et des palmes ainsi que l'utilisation d'engins flottants sont interdits sans autorisation du Chef de Poste.
- Article 9 :** L'usage d'appareils bruyants pourra être interdit sur le site si le volume sonore créé gêne autrui.
- Article 10 :** Les feux de camp et les barbecues sont interdits sur la baignade, à l'exception des éventuels barbecues publics spécialement aménagés à cet effet.
- Article 11 :** La circulation d'engins qu'ils soient motorisés ou non motorisés est interdite sur la plage (type vélos, motos, quads, ...).
- Article 12 :** La responsabilité des Nageurs Sauveteurs n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant le présent arrêté dont l'affichage est accessible à tous, sur les lieux de baignade.
- Article 13 :** Madame le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Maire des MAZURES et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 31 MARS 2015

Le Président du Conseil Général,

Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSÉ



N°2015-96

BASE DE LOISIRS DÉPARTEMENTALE DE BAIRON

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ÉCONOMIE

SERVICE DES BASES DE LOISIRS
DÉPARTEMENTALES

ARRETE REGLEMENTANT LA Baignade DU LAC ET L'USAGE DE SON ENCEINTE

Vu la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité des établissements de natation,

Vu le décret n° 62.13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignades,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1975 réglementant l'ouverture des baignades bénéficiant d'une organisation de surveillance et de sécurité dans le département des Ardennes,

Vu le décret n° 77.1177 du 20 octobre 1977 et l'arrêté du 30 septembre 1985 relatifs à la surveillance de la baignade gratuitement ouverte au public,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n° 411.497.000.27 du 2 juillet 1997 entre Voies Navigables de France et le Conseil départemental des Ardennes, et notamment ses articles 1.2 et 1.3,

Considérant qu'il convient de réglementer la pratique de la natation et l'usage de la zone de baignade du lac de BAIRON,

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La baignade du lac de BAIRON est ouverte du **samedi 20 juin au dimanche 30 août 2015** inclus, de **13 H à 19 H**.

Son accès est gratuit et s'effectue librement sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Article 2 : La baignade n'est autorisée et surveillée qu'à l'intérieur du périmètre de sécurité délimité et dans les horaires précités à l'Article 1.

Article 3 : Le service de surveillance est assuré par 1 à 6 Nageurs Sauveteurs en fonction de la fréquentation de la baignade sous la responsabilité du Chef de poste.

- Article 4 :** Il est interdit de se baigner ou de continuer à se baigner quand le drapeau rouge est hissé au mât des signaux.
- Article 5 :** L'accès de la baignade pourra être interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, portant des signes caractéristiques de maladie contagieuse ou se présentant en état d'ébriété.
- Article 6 :** Aucun animal, même tenu en laisse, ne sera toléré dans l'enceinte de la baignade ou sur la plage.
- Article 7 :** Une tenue de bain décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne qui ne satisferait pas à ces conditions pourrait être exclue immédiatement.
- Article 8 :** Les jeux violents et tous les actes pouvant gêner le public ou les baigneurs sont interdits.
Le port du masque et des palmes ainsi que l'utilisation d'engins flottants sont interdits sans autorisation du Chef de Poste.
- Article 9 :** L'usage d'appareils bruyants pourra être interdit sur le site si le volume sonore créé gêne autrui.
- Article 10 :** Les feux de camp et les barbecues sont interdits sur la baignade, à l'exception des éventuels barbecues publics spécialement aménagés à cet effet.
- Article 11 :** La circulation d'engins qu'ils soient motorisés ou non motorisés est interdite sur la plage (type vélos, motos, quads, ...).
- Article 12 :** La responsabilité des Nageurs Sauveteurs n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant le présent arrêté dont l'affichage est accessible à tous, sur les lieux de baignade.
- Article 13 :** Madame le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Maire de LE CHESNE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 31 MARS 2015

Le Président du Conseil Général,

Pour le Président du Conseil Général Benoît HURÉ
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSÉ